

OFF
A36A1
A927

RAPPORT DE L'ÉTUDE PORTANT
SUR LES DOCUMENTS OFFICIELS
ET LES RECOMMANDATIONS
DES CORPS INTERMÉDIAIRES

Pierre Aubry
Attaché de recherches

DÉPARTEMENT
DES
AFFAIRES MUNICIPALES
BIBLIOTHÈQUE

COMMISSION PROVINCIALE D'URBANISME



Bibliothèque Nationale du Québec

C H A P I T R E I

CONTEXTE OPERATIONNEL

A) BUTS DE L'ÉTUDE:-

Il n'est pas nécessaire ici de revenir sur les objectifs que poursuit la Commission; précisons seulement que les recherches en cours n'ont pour but que d'élaborer les principes et objectifs qui guideront l'action de l'État en matière d'urbanisme.

Dans le cadre des travaux de la Commission, notre étude portera exclusivement sur les documents officiels et mémoires, exprimant les problèmes et les recommandations des corps intermédiaires qui jouent, comme chacun le sait, un rôle important sur la scène de l'actualité provinciale. En effet, étant donné les répercussions politiques et administratives des travaux de la Commission, il devenait essentiel de connaître dans la mesure du possible, les opinions de presque tous les corps intermédiaires, intéressés par les questions présentement à l'étude.

Soulignons ici qu'une législation ne sera adéquate et efficace que dans la mesure où elle aura été comprise et acceptée par la population à laquelle elle est destinée. Il est donc souhaitable que cette législation éventuelle corresponde dans une certaine mesure, aux besoins et aux aspirations légitimes de la population. Il apparaît donc néces-

OFF

A36A1

A927

saire de tenir compte, tout au long de nos travaux, des recommandations de ces corps intermédiaires.

Dans une société urbanisée et industrialisée, l'individu laissé à lui-même, ne possède aucun moyen pour faire connaître ses besoins à l'état, si ce n'est par son droit de vote. Face à cette situation, Alexis de Tocqueville, il y a deux cents ans, prévoyait déjà les mécanismes qui pourraient tirer l'individu de son isolement. Dès lors, l'existence des corps intermédiaires, connus déjà depuis longtemps sous forme de groupes de pression, se trouvait justifiée dans un système politico-administratif qui devait favoriser avec le temps leur accroissement en nombre et en importance.

Nous n'insisterons pas davantage sur l'importance que nous devons accorder aux corps intermédiaires. En effet, la Commission semble très bien reconnaître le phénomène, puisqu'elle nous a mandaté pour effectuer certaines analyses dans ce domaine et que d'un autre côté, elle a recommandé aux chargés d'étude d'essayer d'obtenir le maximum d'informations et de collaboration de la part des organismes qui présentent quelques affinités avec leurs études respectives.

Soulignons enfin que les chercheurs dans ce domaine devront tout au long de leurs travaux se soucier continuellement de l'importance et de la représentativité des groupes sur lesquels porteront les analyses.

Ceci nous amène à parler des problèmes méthodologiques soulevés par un tel travail.

B) PROBLEMES D'ANALYSE:-

Soulignons tout d'abord qu'au niveau de la consultation des corps intermédiaires, la méthode de l'analyse de contenu s'avère essentielle, étant donné le caractère documentaire (mémoires) des manifestations des organismes en question. Les problèmes méthodologiques se posent donc en fonction d'une analyse de contenu.

Les difficultés que l'on rencontre à construire, à priori, un schème d'analyse qui soit adapté au matériel documentaire à notre disposition, pourraient nous amener à renoncer à tout plan d'analyse avant d'avoir étudié le contenu du matériel. Cependant les deux raisons suivantes nous interdisent d'adopter cette attitude. Tout d'abord, le résultat de ce renoncement à toute considération à priori, serait que nous risquerions de nous contenter d'un schème d'analyse qui ne reflète que les ressemblances (constantes) et les différences superficielles ou phénotypiques que présentent les éléments du contenu. Deuxièmement, l'expérience acquise par les chercheurs en ce genre de choses permet de croire qu'il vaut mieux partir d'une esquisse d'analyse, qu'on modifiera en pleine conscience et méthodiquement, jusqu'à ce qu'elle convienne au contenu étudié.

exigences particulières de la recherche.

En ce qui nous concerne, l'analyse ne portera pas exclusivement sur un problème, mais bien sur l'ensemble des considérations et des phénomènes ayant pour dénominateur commun l'aménagement du territoire ou l'utilisation du sol.

D'un autre côté, une lecture rapide du matériel documentaire à analyser fait apparaître les difficultés d'utiliser une méthode d'analyse qui puisse ressembler d'une façon ou d'une autre aux modèles utilisés pour des études entreprises dans d'autres domaines. En effet, nous constatons que le matériel présente souvent des caractéristiques bien différentes à tous les points de vue. Par exemple, nous observons que le volume des rapports peut varier considérablement d'un groupe à un autre (de 25 pages pour la Cité de Lévis, à 3,000 pour l'Union des Municipalités). La formulation des problèmes par les groupes ainsi que les niveaux variables de documentations, ainsi qu'une philosophie complètement différente quant aux problèmes à solutionner, rendent pratiquement impossible la formulation d'un modèle courant d'analyse.

Enfin, dans le contexte où évoluent présentement les recherches de la Commission, et étant donné l'ampleur des problèmes à étudier, et enfin, considérant la quantité énorme de documents à analyser et les faibles moyens dont nous disposons, il est apparu que nous devons nous résoudre à essayer d'élaborer un modèle qui puisse correspondre aux exigences particulières de la recherche.

C) METHODE UTILISEE:-

L'élaboration de la présente méthode est le résultat d'une lecture très attentive des principaux documents à analyser, tels que par exemple, le mémoire général de l'Union des Municipalités de la province de Québec à la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, ainsi que le Rapport Tremblay lui-même. Nous nous sommes efforcés au cours de cette lecture, de dégager en fonction des grands thèmes qui préoccupent la Commission, toutes les allusions plus ou moins directes se référant à l'un ou l'autre de ces thèmes.

Les quelques réunions du groupe d'étude, ainsi que des discussions avec le secrétaire, nous ont permis de pouvoir circonscrire quelques-uns de ces thèmes qui ne furent ni plus ni moins que l'élément structural de toute la recherche. Les thèmes étudiés furent les suivants: l'habitation, les équipements collectifs, les réseaux d'utilité publique, l'urbanisme et enfin les responsabilités gouvernementales dans l'aménagement du territoire.

Après discussion, il fut décidé d'entreprendre une première analyse, dite expérimentale, sur le thème de l'habitation afin de se rendre compte si le modèle envisagé pouvait être utilisé dans tous les autres secteurs de la recherche.

Nous avons repris la lecture de tous les documents à notre disposition et chaque fois que dans l'un ou l'autre

des mémoires apparaissait un élément référant directement ou indirectement à l'habitation, cette référence était prise en note sur des cartes.

Une carte de référence contient généralement les informations suivantes: le nom du thème à l'étude (ex.: habitation, équipements collectifs), les principales allusions de la référence (juridiction, coûts, législation, etc.), un système de code permettant de retrouver la citation et, enfin, les conclusions et les recommandations du groupe qui soumet le mémoire.

Ce système nous a permis de recueillir environ deux cents références se rapportant aux différents thèmes à l'étude. Avant de procéder à une analyse approfondie et détaillée des informations accumulées, nous avons classifié tout le matériel selon les sous-groupes qui pouvaient apparaître dans les différents thèmes à l'étude. Le lecteur trouvera en annexe la classification de toutes les informations recueillies au cours du présent travail.

IMPORTANT:- Nous portons à l'attention du lecteur que seules les informations pouvant intéresser directement la Commission ont été retenues et seront analysées comme telles dans la rédaction du présent rapport. En effet, nous avons constaté que beaucoup de mémoires se limitent à des considérations très générales ou encore formulent des recommandations qui ne tiennent absolument pas compte des réalités. Devant cette

situation, nous n'avons pas cru bon d'accorder plus d'importance à ces documents. Seuls ont été retenus les documents présentant certaines garanties d'objectivité et dont les recommandations pouvaient être de quelque intérêt pour la Commission.

A l'objection déjà prévue, que cette interprétation de la qualité des documents, repose sur notre seul jugement, nous ferons remarquer au lecteur que cette classification a été refaite par une seconde personne pour lui assurer ainsi une plus grande rigueur. Encore eut-il fallu une tierce personne pour rendre la classification réellement valable.

CONCLUSIONS:-

Nous avons exposé quelle fut la méthode utilisée pour procéder à nos travaux. Nous avons mentionné quelques problèmes inhérents à cette méthode, mais nous en sommes quand même venus à la conclusion que cette dernière coïncidait le plus avec les contingences de la présente étude. Nous admettons volontiers qu'elle ne permet aucune comparaison possible avec des modèles plus connus, mais étant donné les conditions dans lesquelles évoluent nos travaux, c'est la seule que nous ayons pu trouver qui puisse correspondre aux exigences particulières de la recherche en cours. (1).

(1) Annexe 1 - Classification.

Annexe 11 - Liste des documents étudiés.

C H A P I T R E II

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Quoique les deux éléments composant le titre de cette section puissent faire l'objet de deux chapitres indépendants, nous n'hésitons pas pour les fins du présent rapport à les grouper sous un même titre. En effet, nous avons constaté que les notions d'urbanisme et d'aménagement du territoire sont souvent objet de confusion de la part de ceux qui ont rédigé les documents consultés. Il en résulte donc que la formulation de certaines recommandations demeure très ambiguë et que l'interprétation de ces recommandations peut varier selon la formation d'un éventuel lecteur.

Cependant, pour les fins du présent travail, nous distinguerons, au meilleur de notre connaissance, les recommandations qui font appel à la discipline de l'urbanisme d'une part et de l'aménagement du territoire en général, d'autre part. Nous nous devons de souligner que la distinction entre les deux concepts ne se fera qu'à la suite d'une gymnastique intellectuelle de tous les instants, car en définitive les deux traitent de l'utilisation du sol, et nous ne pouvons les distinguer que par le contexte où ils évoluent.

SECTION I

A) URBANISME:

Tout d'abord de nombreux organismes insistent sur les lacunes du système actuel avant de faire part de leurs

recommandations. Par exemple, l'Association des Architectes de la province souligne que: "Malgré l'existence de certaines lois provinciales, notamment la Loi des Cités et Villes permettant à nos municipalités l'application de certaines mesures d'urbanisme, il n'en demeure pas moins que la Province n'a pas de législation appropriée en vue d'orienter et de contrôler le développement de ses cités, villes et villages. Une telle législation nous semble non seulement utile, mais essentielle, et nous appuyons les représentations qui ont été faites à cet effet par d'autres groupements. Nous croyons également qu'un organisme provincial est nécessaire pour l'application de cette législation, qu'il se situe ou non dans les cadres d'un ministère existant". (1)

Beaucoup d'organismes insistent également sur le fait qu'il n'existe aucun programme d'aménagement sur le plan provincial et que le service d'urbanisme qui relève du Ministère des Affaires Municipales n'a pas de moyens efficaces de promouvoir, de coordonner et finalement de sanctionner des plans régionaux et municipaux en vue de leur réalisation.

La Chambre de Commerce ajoute que de tels plans seraient souhaitables puisqu'ils garantissent:-

(1) Association des Architectes de la Province de Québec
à Commission Tremblay - Mémoire No 182.

(2) Conseil de la Coopération de Québec - Mémoire No 165.

1. Une plus grande stabilité des valeurs foncières;
2. Une distribution logique des activités sociales, éducatives et récréatives;
3. Un réseau de circulation fonctionnel et efficace;
4. Des conditions hygiéniques améliorées;
5. La mise en valeur des sites et beautés naturelles;
6. La réservation de terrains pour les édifices publics et les projets d'avenir;
7. Un contrôle sur tous les bâtiments nouveaux. (1)

En effet, presque tous les organismes sont d'accord sur la nécessité d'élaborer une législation en matière d'urbanisme, par exemple le Conseil de la Coopération du Québec constate que: "L'absence de plan directeur et de réglementation de zonage amène des développements au hasard, sans aucune donnée d'urbanisme en plus de susciter des dépenses très considérables pour les services publics. Trop souvent les programmes d'habitation qui se réalisent au hasard occasionnent des dépenses de terrains inutiles et ne répondent pas aux besoins d'accommodement et de sécurité que des centres résidentiels peuvent requérir. Nous croyons que le gouvernement provincial devrait prendre les mesures nécessaires pour donner des services complets d'urbanisme tant aux municipalités qu'aux bâtisseurs." (2)

(1) La Chambre de Commerce de la Province de Québec - mémoire de 1963.

(2) Conseil de la Coopération du Québec - mémoire No 165.

Il apparaît donc que de nombreux organismes s'inquiètent de la façon désordonnée dont se fait l'expansion des grandes villes vers les banlieues, par suite de l'accroissement urbain.

Par exemple, la Chambre d'Immeuble de Montréal, dans son mémoire de 1961, souligne qu'étant donné l'absence de règlements appropriés touchant l'urbanisme on prend très rarement les dispositions nécessaires pour, par exemple, préserver la beauté naturelle des régions rurales que l'expansion urbaine transforme en banlieue ou encore pour créer des parcs et autres facilités d'agrément, ou encore assurer le transport rapide des personnes qui habitent les banlieues.

NOTE

Nous venons de souligner quelques observations sur la nécessité d'avoir une certaine réglementation en matière d'urbanisme, nous allons poursuivre cette partie de notre travail en insistant encore sur les besoins, mais également en essayant de décrire quelles formes peut prendre l'éventuelle législation dans ce domaine.

Législation Générale

Pour bien nous situer dans la perspective des recommandations en vue d'une législation, nous nous permettons de citer intégralement la partie suivante du mémoire de la Chambre de Commerce du Québec à la Commission Tremblay.

"L'urbanisme nous a permis de nous rendre compte qu'il y a des différences très sensibles dans la législation

(1) Chambre de Commerce du Québec, mémoire No. 92.

provinciale, qui ne nous permettent pas de faire ce que d'autres provinces, d'autres pays sont en train d'accomplir dans ce domaine; c'est-à-dire d'aménager toutes les parties de leur territoire de façon logique et économique et de telle façon à préserver les beautés naturelles, à rendre la circulation plus rapide et enfin à aider le développement industriel du pays.

"Nous avons besoin dans la Province de Québec d'un organisme provincial qui serait un système de contrôle et de coordination.

"La Loi des Cités et Villes ne prévoit pas une organisation sur le plan provincial en vue d'établir la coordination des ministères et des services administratifs, pour l'étude des plans directeurs, pour l'approbation ou refus éventuels après modifications, quand jugées nécessaires.

"La Loi des cités et villes ne tient compte que des pouvoirs que les municipalités peuvent exercer à l'intérieur de leurs limites. Or l'épanouissement exige d'une façon presque constante qu'il y ait un plan d'urbanisme d'abord fait pour une région avant que le plan local dans les limites administratives soit fait. La dite loi ne prévoit pas non plus l'obligation de procéder à la préparation d'un plan directeur pour les municipalités ou groupement de municipalités, ayant plus d'un chiffre donné de population."(1)

(1) Chambre de Commerce du Québec, mémoire No. 92.

Dans cette perspective, plusieurs villes, dont la ville de Sillery en particulier, suggèrent qu'un essor plus considérable soit donné au Service d'urbanisme provincial du Ministère des Affaires Municipales en lui procurant un personnel plus nombreux et constitué de techniciens-conférenciers compétents, pour que les officiers et les conseillers municipaux soient instruits davantage sur les problèmes d'urbanisme et que les règlements de zonage appropriés leur soient fournis gratuitement par les officiers du service.

L'Union des Municipalités va même plus loin en demandant au gouvernement d'autoriser le Service provincial d'urbanisme à aider même financièrement, les municipalités dans la préparation de leur plan directeur et des règlements qui l'accompagnent.

Enfin, les recommandations les plus précises concernant une législation en matière d'urbanisme nous viennent de l'Association canadienne d'urbanisme (section québécoise) qui l'on s'en doute, de par ses préoccupations, est en mesure de faire des observations intéressantes sur le sujet qui nous préoccupe. C'est pourquoi nous citons intégralement les recommandations de cette association; non pas que nous souscrivions entièrement avec tout le contenu du mémoire, mais il demeure que les principes, sur lesquels se fonde toute l'argumentation, sont valables et valent la peine d'être mentionnés.

"Que le Gouvernement Provincial institue dans la Province un contrôle sur l'aménagement urbain et rural le plus tôt possible.

"1.- En donnant le pouvoir au ministre des Affaires Municipales d'exercer un contrôle sur l'aménagement urbain et rural par toute la province de Québec comme fonction spécifique et compréhensive des affaires municipales.

"2.- En créant un Conseil Provincial d'Urbanisme, ayant comme membres les ministres d'Agriculture, Santé, Terres & Forêts, Affaires Municipales, Travaux Publics, Voies Publiques, et que les principales charges du Conseil soient:

" a) De faire des recommandations au Ministre des Affaires Municipales au sujet de la législation; de la procédure à suivre et de l'administration en général et pour l'aménagement urbain et rural.

" b) D'assurer la coordination entre les différents départements provinciaux, municipaux, et les entreprises privées, au sujet du développement des ressources naturelles, de l'augmentation du réseau ferroviaire, au sujet des mesures pour la santé, l'éducation, les services sociaux et autres matières ayant trait au développement urbain et rural.

" c) Administrer l'aménagement urbain et rural dans la province.

- " d) Exercer un contrôle sur la conservation des sites et des aménités naturelles.
- " e) Exercer un contrôle sur l'occupation du sol le long du réseau "vial" dans les endroits non soumis à la juridiction des municipalités.
- " f) Exercer un contrôle sur le lotissement du sol en général.
- " g) Aider l'autorité locale à dresser et à mettre en pratique des plans d'aménagement en fournissant l'aide technique et administrative requise.
- " h) Entreprendre des enquêtes techniques ou autres, et publier et distribuer des études et des écrits sur le développement urbain et rural de la province.
- " i) Encourager la participation du public à l'analyse des buts et des objets de l'aménagement.

"BUREAU D'URBANISME:

"En changeant le statut et les fonctions du service provincial d'urbanisme du ministère des Affaires Municipales de telle sorte qu'il devienne l'Exécutif de la Commission Provinciale d'Urbanisme.

"LE COMITÉ D'ÉTUDE DEVRA VEILLER À:

- "1.- L'urbanisme urbain devrait être une fonction mandataire des gouvernements locaux.
- "2.- La fonction d'urbanisme, dans les milieux urbains où il y a deux autorités municipales ou plus concernées,

"3.- Le lotissement pour fins de développement urbain devrait être vigoureusement contrôlé, principalement en ce qui concerne:

devrait être assurée conjointement par les municipalités constituantes ou s'il est nécessaire, par un organisme d'urbanisme régional ou métropolitain.

"3.- La fonction d'urbanisme dans les municipalités urbaines et rurales, qui sont incapables de prendre de telles responsabilités, tant administrativement que financièrement, devrait être assumée au bénéfice de ces mêmes municipalités, par le ministère des Affaires Municipales ou par un organisme régional ou métropolitain.

"4.- Que les procédures d'aménagement au niveau municipal, régional ou sous-régional devraient entraîner:

" a) la désignation du ministre du territoire à être aménagé;

" b) la préparation d'un plan de développement basé sur un développement urbain qui peut prévoir en deça de cinq ans, et;

" c) l'approbation par le ministre d'un plan de développement avant qu'il devienne en force.

"5.- Des mesures devraient être inscrites pour la révision et la modification des plans de développement tous les cinq ans.

"6.- Un mécanisme approprié devrait être développé pour en appeler au Ministre des Affaires Municipales contre les décisions des autorités chargées de l'urbanisme.

"7.- Le lotissement pour fins de développement urbain devrait être vigoureusement contrôlé, principalement quand:

" 1.- A la restriction de la subdivision de terrain physiquement impropre à un développement urbain, ou encore situé si loin du périmètre d'agglomération qu'il grèverait les municipalités financièrement et administrativement.

" 2.- A l'établissement de normes minima.

" 3.- A la cession de terrains pour fins publiques.

" 4.- A la revision des exigences de procédures préparatoires à l'enregistrement des lotissements selon la loi du Cadastre.

"8.- Les procédures relatives à l'homologation des terrains pour les rues et autres fins publiques devraient être simplifiées et rendues plus efficaces pour assurer le rendement de cet instrument le plus utile dans un développement urbain.

"9.- Les procédures relatives au contrôle de l'utilisation du sol devraient être sur les modes de zonage et sur le contrôle de l'apparence des bâtisses aux fins de présenter un ensemble civique plus raffiné.

"10.- Les responsabilités incombent présentement à d'autres services gouvernementaux et ayant trait au développement urbain en dehors des limites municipales, devraient tomber dans la production du ministre des Affaires municipales dans le cas:

" a) du contrôle requis sur le développement des terrains adjacents à des axes de circulation désignés;

" b) du contrôle requis sur le développement et la conservation des aménités dans les localités d'une grande beauté naturelle, le long des voies fluviales de la province." (1)

B) AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE:

Les dirigeants publics doivent administrer la chose publique avec la plus grande efficacité; ceci présuppose évidemment que l'on ne doit pas tenir compte exclusivement des conditions présentes, mais aussi des développements futurs. Cette obligation est particulièrement claire en ce qui concerne l'aménagement du territoire, qui au niveau local est à toute fin pratique une responsabilité municipale. Par ailleurs, le gouvernement provincial sur le plan de l'intégration et de la coordination a lui aussi une responsabilité dans la direction, l'orientation et l'exécution des programmes d'aménagement surtout provinciaux et régionaux.

Cette partie du rapport aura pour but de définir quelques unes des responsabilités provinciales en aménagement, telles que formulées par différents corps intermédiaires.

C'est à ce titre que l'Union des municipalités recommande l'établissement d'un plan général d'aménagement

(1) Association canadienne d'urbanisme (section québécoise)

(1) L'Union des Municipalités de la Province de Québec.

pour toute la province. "Le plan devrait être conçu et exécuté conformément à une politique économique et sociale à longue portée, en deux phases:

" A) Entreprendre la préparation d'un dossier des caractéristiques physiques et des besoins humains de la population des territoires de la province et de ses différentes régions.

" B) Procéder à un inventaire des lois et des règlements se rapportant directement ou indirectement à des questions d'aménagement en vue de la préparation d'une loi de l'urbanisme qui est devenue urgente." (1)

Le même organisme poursuit en affirmant que le gouvernement devra établir des régions en tenant compte des réalités socio-économiques, lesquelles doivent être arrêtées d'une façon systématique et après de longues études appropriées. En conséquence, l'Union prie le gouvernement d'établir des régions dans la Province d'une façon scientifique et rationnelle et d'y fixer une étroite surveillance sur la fixation de ces zones aux régions.

A l'époque où il a été rédigé, les auteurs du Rapport Tremblay prévoyaient quatre mesures d'ordre économique pour la mise en valeur du territoire:

- 1.- aménagement hydro-électrique;
- 2.- conservation et utilisation rationnelle des ressources naturelles d'expansion et de renforcement de l'économie rurale;

(1) L'Union des Municipalités de la Province de Québec.

3.- construction d'un système de communication adopté aux besoins modernes;

4.- organisation des services municipaux. Car de bons services municipaux sont un facteur important de localisation de l'industrie et de décentralisation industrielle.

NOTE

Nous soulignons ici que toutes les observations actuellement relevées apparaissent également dans le mémoire de la Corporation des ingénieurs professionnels du Québec.

Plusieurs organismes considèrent, ce qui nous semble assez juste, l'urbanisme régional comme de l'aménagement du territoire. Pour illustrer cette affirmation nous avons recours au mémoire de la Chambre de Commerce du Québec qui souhaite: "Une coordination au niveau provincial de toutes les initiatives des diverses municipalités de la province en matière d'urbanisme, qu'il s'agisse de grands centres urbains, de petites villes ou même de municipalités rurales. La Chambre estime très important de prévoir dès maintenant cette coordination en instituant un département d'urbanisme au niveau provincial." (1)

La même Chambre constate que la population urbaine s'accroît depuis plusieurs années à un rythme beaucoup plus rapide que celui de la population en général. Cet

(1) La Chambre de Commerce de Québec, septembre 1963.

accroissement considérable amène aux régions urbaines toutes sortes de complications lorsqu'il s'agit d'aménager d'une façon rationnelle des territoires considérablement plus grands que ceux des centres urbains. Les villes ont débordé sur les banlieues et elles s'étendent sur des territoires comprenant jusqu'à trente unités politiques.

La Chambre poursuit en affirmant qu'il est très complexe, presque impossible pour les diverses municipalités placées dans une telle situation de coordonner et d'ajuster les plans d'aménagement de leur territoire en fonction de la réalité que constituent ces nouvelles agglomérations. Il y a donc une nécessité urgente d'établir des plans d'urbanisme régionaux pour ces centres et la Chambre croit qu'il est de la responsabilité du gouvernement provincial de prendre action en vue de la préparation et de la réalisation des plans d'urbanisme à l'échelle régionale (aménagement).

NOTE

Nous nous devons d'étudier quelques recommandations d'ordre général ayant trait à l'aménagement du territoire; comme nous le savons, cet aménagement peut être entrepris sous différentes formes et en fonction d'objectifs nombreux. C'est précisément sur ces objectifs variés que nous ont conduits nos recherches.

Camping et Tourisme

Plusieurs organismes soulignent à juste titre que le camping connaît chez-nous un regain considérable d'ac-

tivité. Malheureusement, force leur est de constater que la majorité des campeurs québécois se dirigent vers l'étranger parce qu'ils y trouvent des lieux convenablement aménagés.

On note que, même si quelques endroits ont été équipés, surtout dans les parcs nationaux, les facilités de campement ne s'étendent pas encore à toutes les parties du territoire. Pourtant, souligne-t-on, certaines régions moins bien favorisées sous d'autres aspects y trouveraient un heureux apport, puisque cette industrie crée une activité considérable et bénéficiant à plusieurs secteurs économiques.

On suggère d'un côté la multiplication des lieux de campement et, d'un autre côté, on favorise des programmes d'aménagement de relais en bordure des routes.

Dans la même perspective, l'Union des Municipalités réalisant l'importance de l'industrie touristique dans la province, recommandait en 1960:

1.- L'interdiction formelle des cimetières d'autos le long des grandes routes.

2.- Réglementation de l'installation des panneaux-réclames le long de ces mêmes routes.

3.- Procéder à l'aménagement de petits parcs aux endroits de repos, aussi fréquents que possible le long des grandes routes.

Avant de terminer cette section de notre rapport consacré à l'aménagement régional, nous nous devons de faire état du mémoire de la Chambre de Commerce du district de Montréal, soumis à l'Honorable Alcide Courcy sur l'aménagement régional et le développement agricole. A notre humble avis, ce document constitue l'une des plus importantes contributions qu'il nous fut permis d'étudier au cours de notre travail. En effet, ce document se distingue par la compréhension qu'ont les auteurs des problèmes actuels et des possibilités de les solutionner par l'aménagement du territoire.

La Chambre, ayant abordé le problème des responsabilités constitutionnelles en termes d'aménagement, a constaté que la responsabilité fondamentale revient à la province, mais que cette dernière ne doit pas rejeter à priori tout mode de collaboration avec le gouvernement fédéral. Enfin la Chambre insiste sur les implications socio-économiques des programmes d'aménagement, et à cet effet, considère comme essentielle une certaine participation des groupes intermédiaires représentatifs des intérêts impliqués dans l'élaboration des plans.

Cependant, ne voulant pas s'en tenir à des positions de principe, la Chambre a envisagé quelques solutions pratiques qui confirment sa position théorique. Selon l'opinion de la Chambre, les solutions qui s'imposent pour les pro-

blèmes de la région de Montréal dépassent les domaines purement agricole et régional.

A) La Chambre soumet donc au gouvernement du Québec:

"Que le bien-être économique et social de la population de la région de Montréal nécessite une politique d'aménagement rural intégrée à l'ensemble de l'économie de la région et de tout le Québec. Elle le prie instamment d'amorcer une action positive en matière de planification dans la région de Montréal. A cette fin, elle suggère la formation d'un comité régional d'échanges professionnels constitué:

- " - des spécialistes à l'emploi des municipalités de la région,
- " - d'experts de toutes les disciplines,
- " - d'agents de tous les secteurs de la vie économique."

B) La Chambre souligne qu'un plan régional d'aménagement devrait tenir compte entre autres des besoins suivants:

1.- La création d'une Régie provinciale des eaux qui répondrait aux besoins de la région de Montréal et solutionnerait le problème des eaux de tout le Québec. Ses principales fonctions seraient:

- la conservation et la mise en valeur de nos ressources hydrauliques,
- l'établissement d'un système généralisé de drainage souterrain et d'irrigation,
- le contrôle de la pollution des eaux.

(1) "Le développement économique et social de la région de Montréal et le développement agricole" (ARDA), présenté par la Chambre de Commerce du district de Montréal, février 1963.

2.- L'élaboration d'une politique de contrôle de l'utilisation des sols visant à conserver à l'agriculture "le jardin de l'Etat du Québec", et à promouvoir une saine orientation du développement urbain.

3.- L'aménagement et la protection des sites champêtres propres à assurer de sains loisirs aux citoyens.

Voici donc exposées très brièvement les principales recommandations de différents organismes en matière d'aménagement du territoire, nous recommandons fortement à tous ceux intéressés par la question de prendre connaissance du mémoire de la Chambre de Commerce du district de Montréal. (1)

SECTION II

UTILISATION DU SOL

Sous cette rubrique nous entendons faire rapport des principales recommandations des corps intermédiaires, en ce qui a trait à l'utilisation du sol exclusivement. Les allusions directes des documents consultés aux problèmes d'utilisation du sol sont relativement peu nombreuses. En effet, on fait allusion à quelques problèmes de services, de desserte, d'équipements collectifs, d'éparpillement urbain, de zonage et de construction, mais presque toujours dans une optique économique et juridique, et rarement en termes d'utilisation du sol, sauf en de rares exceptions qui feront l'objet de la section du présent rapport.

(1) "Mémoire à l'Hon. Alcide Courcy, sur l'aménagement rural et le développement agricole" (ARDA), présenté par la Chambre de Commerce du district de Montréal, février 1963.

A titre d'illustration, voici comment s'élabore l'argumentation en général. Par exemple, on insiste sur les coûts énormes suscités par l'installation de nouveaux services collectifs pour des développements d'habitations. On expose alors les problèmes financiers soulevés par de tels coûts et l'on démontre par $A > B$ que la municipalité est dans l'impossibilité de faire face à ses obligations financières, pour en arriver finalement à des recommandations ultérieures touchant la responsabilité des gouvernements supérieurs.

Cet exemple illustre bien l'argumentation générale, mais il y a cependant des exceptions qui ont retenu tout particulièrement notre attention, tant à cause de leur originalité que de leur précision. Nous nous devons cependant de souligner que la formulation technique des recommandations des différents organismes peut laisser songeur le spécialiste qui fera lecture de ce chapitre, mais d'un autre côté, il pourra être utile au législateur ou à l'administrateur de savoir que des groupes dont l'importance peut varier, se préoccupent des phénomènes d'utilisation du sol dans la province.

Enfin, soulignons que les recommandations se forment sur une échelle assez considérable et qui est directement en fonction des objectifs que poursuivent les groupes concernés. C'est pourquoi nous utiliserons très schématiquement la classification élaborée au chapitre premier du présent travail.

A) HABITATION:

Nous n'avons pas besoin d'insister sur l'importance de l'habitation dans le contexte des travaux de la Commission, et la phrase suivante extraite du Rapport Tremblay illustre bien ce phénomène: "De tous les problèmes qui exigent l'intervention de l'État, l'un des plus récents est celui de l'habitation. L'accès à la propriété tend à fortifier chez les individus le sens des responsabilités et les qualités morales et sociales que compromettent par ailleurs l'industrialisation et l'urbanisation. Or, ce problème est complexe. Nombre de familles ne sont pas en état de le résoudre, pour leur propre compte. L'aide des pouvoirs publics est nécessaire." (1)

Face à ce problème plusieurs organismes, et en dernier lieu la Commission Tremblay, recommandent la création d'un service d'urbanisme au niveau provincial. Ce service contribuerait, à l'instar d'une commission des ressources naturelles, à la solution dans un domaine particulier des problèmes complexes et indépendants que pose le développement de l'habitation.

Un tel organisme ou, à son défaut, une Commission de l'habitation sous la responsabilité des Affaires Municipales, assurerait la collaboration entre les différents

(1) Rapport Tremblay, Volume III, Tome 1, page 369.

services gouvernementaux intéressés; il jouerait le rôle de coordinateur et pourrait donner un caractère rationnel et progressif au développement de l'habitation.

A noter que cette proposition est appuyée par l'Union des municipalités de la province, la Fédération des coopératives d'habitation, la C.T.C.C. et la Chambre de Commerce de Montréal.

Ayant situé le problème de l'habitation dans son contexte général, nous soulignons maintenant quelques observations ayant trait tout particulièrement à l'utilisation du sol en fonction de l'habitation et de l'accroissement urbain.

Le Rapport Tremblay et l'Union des municipalités de la province font allusion aux problèmes des zones municipales et des municipalités satellites. Les deux organismes constatent qu'il y a des individus qui s'établissent dans la campagne le long des grandes routes qui conduisent à la ville où ils travaillent. Ces personnes, dont les impôts municipaux sont peu élevés et qui ont acquis l'emplacement qu'elles occupent à très bas prix, ne jouissent d'aucun service public, comme l'aqueduc et les égouts, et se construisent des habitations au petit bonheur, sans être assujetties à aucun règlement de construction, ni aucune contrainte sanitaire.

Il en est de même des municipalités qui couvrent un territoire très étendu dont une grande partie n'est pas

développée. On voit alors des habitations surgir loin du centre d'activité de la collectivité en des endroits dépourvus de rues pavées, de service d'eau, d'égoûts, de transport et d'écoles. (Ex.: Cap-de-la-Madeleine).

Dans les deux cas, il naît une situation qui contient en germe les "slums" de demain.

Il est donc recommandé que des ordonnances d'urbanisme sévères et rigoureusement appliquées préviennent cet état de chose. Les deux groupes estiment que des mesures législatives provinciales et municipales devraient être prises au plus tôt pour enrayer les tendances indiquées plus haut.

La Fédération canadienne des maires et des municipalités souligne le cas où des ministères fédéraux et provinciaux ont construit des édifices publics dans des municipalités, sans se conformer aux normes locales de zonage et de construction; les gouvernements municipaux considèrent une telle pratique anormale et injustifiable.

La Fédération demande donc que les gouvernements supérieurs acceptent et adoptent le principe que dans le fonctionnement de tous les ministères et agences du gouvernement, on adopte une politique d'observance de tous les règlements de zonage municipaux et de toutes les normes du bâtiment dans la construction de tous les édifices gouvernementaux.

Dans la même perspective, l'Union des municipalités recommande d'amender la Loi des Cités et des Villes, de façon à ce que les règlements de construction et de zonage, adoptés par les municipalités régies par cette Loi, aient également force et effet dans un rayon de trois milles des limites des municipalités concernées.

Rénovation.

Le problème de la rénovation ne fait pas l'objet de recommandations précises de la part des groupes concernés, sauf en ce qui a trait au financement et aux responsabilités gouvernementales dans ce domaine. On souligne cependant son importance. Par exemple, la Fédération canadienne des maires et la Chambre de Commerce de Montréal affirment qu'il n'y a pas de projets plus vitaux que ceux liés à la rénovation et au développement. De tels programmes fourniront non seulement du travail très recherché dans l'industrie de la construction et dans plusieurs domaines connexes, mais élimineront la décrépitude commerciale, industrielle et domiciliaire, en permettant une meilleure utilisation du sol urbain, tant dans les zones centrales que dans les banlieues et les petites villes.

Les recommandations de la Fédération à ce sujet se formulent en cinq points:

- 1.- Extension de l'assistance à la rénovation urbaine;
- 2.- Prêts pour l'acquisition et le nettoyage du sol;

(1) Union des municipalités de la Province de Québec, Mémoire général, conclusion p 56, page 107.

3.- Assistance aux enquêtes préparatoires et à la planification;

4.- Coordination gouvernementale des programmes urbains;

5.- Habitations;

a) Réhabilitation de l'habitation existante,

b) La démolition sélective des quartiers insalubres,

c) Mesures pour l'installation des familles déplacées.

D'un autre côté l'Union des municipalités estime que: "L'initiative des politiques d'habitation ne relève pas des municipalités. Toutefois, celles-ci doivent être en mesure, lorsque les besoins s'en font sentir, de faciliter l'exécution de projets privés d'habitation. Elles doivent aussi être capables de favoriser le développement des projets raisonnables d'habitation en ayant à leur disposition les ressources et les pouvoirs nécessaires pour l'aménagement de leur territoire.

Pour les municipalités où la chose est nécessaire, et c'est surtout le cas des grandes municipalités, il peut être non seulement avantageux mais même obligatoire de participer à l'élimination ou à l'amélioration des logements insalubres et dans certains cas de prendre l'initiative de tels projets." (1)

B) ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS:

Avant d'énumérer les principales recommandations en ce qui a trait aux équipements collectifs, nous voulons

(1) Union des municipalités de la Province de Québec, Mémoire général, conclusion # 66, page 162.

souligner ici que ce terme se rattache dans l'optique des groupes concernés à une notion de Bien-Etre Social et des équipements administratifs qui lui sont nécessaires.

Dans un contexte général d'utilisation du sol et de localisation, l'Union des municipalités souhaite que: "Afin de se conformer à un plan rationnel d'aménagement des terrains municipaux, il importe que la localisation des édifices publics (écoles, centres paroissiaux, églises, centres civiques, hôpitaux, institutions religieuses ou autres édifices gouvernementaux, tels que les bureaux de poste, les gares, etc.) soit soumise à l'acceptation du conseil municipal." (1)

Nous soulignons ici une demande intéressante au sujet de la division des paroisses, qui constituent dans le Québec l'unité de voisinage. A cet effet, l'Union recommande que toute division paroissiale ne devrait se faire à l'intérieur des limites d'une municipalité qu'après entente avec le Conseil municipal.

Santé et Bien-Etre:

Les hôpitaux et leur répartition spatiale dans la province de Québec préoccupent l'Union des municipalités et les commissaires de la Commission Tremblay. L'union insiste sur le fait que, malgré le principe de la liberté

(1) Union des municipalités de la province de Québec, Mémoire général, recommandation # 35, p. 171.

des entreprises privées, une planification de la répartition géographique des hôpitaux de la province, s'avère d'une urgente nécessité.

L'agent tout désigné pour une telle planification est bien le gouvernement provincial. Les hôpitaux devront être adéquatement répartis dans tout le territoire, mais il ne faut pas, semble-t-il, sacrifier une grosseur optimum à la multiplicité. Un tel objectif sera d'autant plus facile à poursuivre que les plans pourront être conçus en tenant compte des facilités de communications et des développements en matière de voirie.

Si les hôpitaux sont répartis adéquatement entre les centres régionaux les plus importants, une telle concentration optimale permettra d'opérer chaque établissement à une échelle de coûts peu élevée et, ce qui est plus important, une telle politique permettra aux médecins de la province ainsi groupés de façon rationnelle de faire valoir plus facilement leur compétence.

Dans la même perspective, le Rapport Tremblay souligne: "Une certaine décentralisation des hôpitaux est désirable, mais elle doit être rationnelle. Ainsi, faute d'une clientèle suffisante, la plupart des petits hôpitaux ne peuvent s'attacher des spécialistes reconnus. Les standards des différentes institutions doivent être définis et leur champ d'action déterminé." (1)

(1) Rapport Tremblay, volume IV, Tome 1, page 93.

Enseignement:

La plupart des mémoires insistent sur les responsabilités locales de l'enseignement. Cependant, des normes académiques étant connues à tous les niveaux, le gouvernement provincial est alors en mesure de déterminer ce qui devra être considéré comme le minimum de facilités matérielles en matière d'éducation.

Une autre préoccupation du gouvernement provincial consistera à établir des règles générales, relatives à la localisation des facilités scolaires. À partir de ces règles, chaque cas particulier pourra être étudié à son mérite.

Dans la même perspective, l'Union des municipalités souhaite que le plan des investissements scolaires soit conçu de pair avec un plan de voirie.

A cet effet, l'Union estime que: "Les ressources devront être réparties entre ces deux catégories de fonctions gouvernementales en tenant compte du fait que dans une certaine mesure les facilités de communication sont un substitut efficace à la multiplicité des écoles. Compte tenu des facilités de voirie, l'objectif devrait être un minimum d'écoles par paroisse. Une telle optique diminuera les frais d'opération et améliorera la qualité technique de l'enseignement." (1)

(1) L'Union des municipalités de la Province de Québec, Mémoire général, page 86.

Cités des Jeunes:

Vu que cette formule académique est relativement nouvelle dans la province, nous ne pouvons ignorer les recommandations de la Chambre de Commerce du Québec qui, dans son Mémoire Général de 1963, souligne tous les avantages académiques, administratifs et sociaux de tels projets, mais qui souligne d'un autre côté que la Loi des cités et villes ne permet pas encore spécifiquement l'organisation légale de telles cités des jeunes en partie par l'Article 89 du code scolaire.

A cet effet, la Chambre estime qu'une législation adéquate devrait favoriser la formation de ces cités des jeunes et que des pouvoirs d'expropriation et de zonage leur soient accordés. Pour appuyer ces affirmations, la Corporation des Ingénieurs professionnels du Québec souligne que des terrains aussi vastes que possible doivent être réservés aux fins scolaires au moment du choix d'un site.

Loisirs et Espaces Verts:

Face à la situation d'une société dans laquelle les individus disposent de plus en plus de temps pour les loisirs, le Rapport Tremblay suggère qu'une organisation intégrale des loisirs devrait prévoir l'aménagement de parcs et de terrains de jeux et de centres communautaires dans les localités urbaines et rurales.

(1) Union des municipalités, mémoire général, p. 180, recommandation # 45.

Les commissaires ajoutent qu'il faut multiplier les camps de vacances et semer nos grandes routes touristiques de centres d'arrêt et de stationnement pour permettre un épanouissement plus social du tourisme familial. Enfin, la formation des techniciens de la récréation et des travailleurs sociaux de groupe devrait être stimulée pour une direction plus éducative des loisirs et de la récréation dans la province.

L'organisation des loisirs préoccupe également l'Union des municipalités qui souligne que divers moyens s'offrent à l'autorité municipale par lesquels elle peut mettre à exécution divers programmes en matière de loisirs. Par exemple, l'aménagement de parcs, de terrains de jeux, l'engagement de moniteurs de loisirs, l'organisation de centres communautaires de loisirs avec la collaboration de la paroisse et de la commission scolaire et enfin l'organisation de bibliothèques, sont tous les moyens suggérés par l'Union, afin de promouvoir une organisation des loisirs selon les capacités des municipalités.

A cet effet, l'Union recommande: "Toutes les municipalités devraient prévoir l'aménagement obligatoire de parcs et de terrains de jeux. Celles-ci devraient avoir le pouvoir de se procurer l'argent nécessaire à cette fin après avoir reçu l'approbation de la Commission municipale mais sans être obligées de recourir au référendum." (1)

(1) Union des municipalités, mémoire général, p. 180, recommandation # 68.

Les deux organismes auxquels nous venons de faire allusion insistent sur la nécessité d'aménager des parcs provinciaux qui, disent-ils, en sont encore à leur début malgré leur importance, surtout si l'on songe que ces grands jardins naturels doivent assurer aux individus d'aujourd'hui et de demain, comme aux visiteurs étrangers, des centres d'enchantement, de formation et de saine récréation.

Enfin, concernant les loisirs, l'Association des Architectes de la province considère que les prérogatives de l'actuelle Commission des Monuments Historiques ne sont pas assez étendues et que le tout devrait être reconsidéré. A ce sujet, l'Association suggère: "La Commission des Monuments Historiques devrait avoir des pouvoirs plus étendus, notamment de classer les monuments historiques sans le consentement du propriétaire et un budget au moins décuplé pour faire face aux obligations additionnelles qu'elle devrait assumer." (1)

Finalement, les Chambres de Commerce du Québec soulèvent le problème de l'épuration des eaux qui peut affecter, comme nous le savons, les activités des loisirs.

C) RÉSEAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE:

La voirie tout aussi bien que les équipements collectifs et l'habitation est un facteur important de l'uti-

(1) Association des Architectes de la province de Québec, mémoire 182.

lisation du sol et doit être traité comme tel. Nous appuyons cette affirmation par une recommandation de l'Union des municipalités qui se formule ainsi: "Il est à espérer que nous nous occuperons d'urbanisme beaucoup plus que dans le passé et la voirie municipale est l'un des aspects les plus importants de l'urbanisme chez-nous." (1)

Il est important de prévoir les besoins des municipalités en matière de rues commerciales et de rues privées. L'Union poursuit en affirmant qu'il est impérieux qu'un véritable service d'urbanisme bien organisé se développe à l'échelle provinciale, service que toutes les municipalités pourraient et devraient consulter au besoin. Dans la même optique, l'Association Canadienne d'Urbanisme estime qu'un éventuel conseil provincial d'urbanisme aurait la tâche d'exercer un contrôle sur l'occupation du sol le long des réseaux routiers dans les endroits non soumis à la juridiction des municipalités urbaines.

En effet, plusieurs organismes constatent que l'on rencontre aujourd'hui de grandes difficultés avec les routes de ceinture. Aussitôt construites, ces endroits deviennent tout désignés pour l'établissement de restaurants, de postes d'essence, et même de maisons privées comme nous l'avons déjà souligné. Beaucoup d'organismes souhaitent que l'on définisse les routes de ceinture, comme telles, et y em-

(1) Union des Municipalités de la province de Québec, mémoire général, page 141.

pêcher toute construction le long de leur parcours, sauf dans des cas exceptionnels.

Ce besoin de classification routière nous amène à parler des responsabilités gouvernementales dans ce domaine. Beaucoup d'organismes, dont notamment l'Union des municipalités, préconisent l'adoption par le gouvernement provincial d'un plan d'ensemble quant à la localisation et au développement des grandes voies de communications. La Chambre de Commerce du Québec ajoute que ce plan d'ensemble devrait être conçu de telle façon qu'il puisse s'adapter aux changements économiques et démographiques prévisibles. Ce plan d'ensemble peut évidemment tenir compte des besoins des différents territoires municipaux.

Dans le même contexte de planification, la Corporation des Ingénieurs professionnels estime que l'emprise d'une route de grande circulation devrait être suffisante pour en permettre l'élargissement futur, la division des courants, et même l'adjonction des rues latérales de service, de sorte qu'avec l'augmentation du volume de circulation, on puisse en limiter l'accès. Ceci est important surtout pour les voies de pénétration ou d'accès vers les centres de villes ayant une certaine importance.

Enfin l'Union des municipalités constate qu'il n'est pas toujours facile dans un contexte économique donné de décider une fois pour toutes quelles routes sont provinciales, régionales ou locales. Pourtant une classification

ad hoc des routes publiques est nécessaire. Ce problème d'application relève d'abord des ingénieurs. Ce sont eux qui peuvent fournir des critères objectifs, techniques et géographiques susceptibles de permettre une classification systématique, compte tenu des critères économiques déjà mentionnés.

L'Union ajoute: "Les politiques et les programmes en matière de voirie gagneront en qualité et leur efficacité du point de vue économique sera plus grande s'il existe une classification adéquate et à priori des routes." (1)

Lignes Souterraines:

Pour terminer, nous soulignons une suggestion de la Fédération canadienne des maires et des municipalités qui estime qu'il y va autant de l'intérêt des compagnies de téléphone que de l'intérêt du public en général d'installer les lignes souterraines, et que tout frais supplémentaire ainsi encouru et au-delà de ce qu'il en coûte pour installer les lignes dans les airs, devrait être chargé à la compagnie de téléphone.

CONCLUSION

Voici donc exposées brièvement les principales recommandations des différents organismes se référant à des thèmes particuliers, tels que l'habitation, les équipements collectifs et les réseaux d'utilité publique, et ce, en fonction

(1) Union des municipalités de la province de Québec, mémoire général, page 142.

de l'utilisation du sol. Devant une remarque sur la limitation quantitative des documents consultés, nous admettons volontiers que des recommandations toutes aussi intéressantes aient pu être formulées par d'autres organismes, mais les circonstances ne nous ont pas permis de pousser plus loin nos consultations. D'un autre côté, nous insistons sur le fait que la présente section de ce rapport n'a pas considéré les problèmes d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui ont fait l'objet de la première section de ce chapitre.

de l'utilisation du sol. Devant une remarque sur la limitation quantitative des documents consultés, nous admettons volontiers que des recommandations toutes aussi intéressantes aient pu être formulées par d'autres organismes, mais les circonstances ne nous ont pas permis de pousser plus loin nos consultations. D'un autre côté, nous insistons sur le fait que la présente section de ce rapport n'a pas considéré les problèmes d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui ont fait l'objet de la première section de ce chapitre.

les recommandations des différents organismes ne se limitent pas seulement à des considérations d'ordre physique. En effet, nous sommes conscients que le tout évolue dans un système politico-administratif dont le financement est issu d'une législation qui se veut de plus en plus interventionniste face à la complexité des nouveaux besoins.

Nous avons donc observé au cours de nos analyses que la majorité des organismes ont ajouté des recommandations d'ordre fiscal, législatif ou administratif, à des préoccupations qui pouvaient être d'ordre exclusivement physique au départ.

Nous essaierons donc tout au long de ce chapitre de faire part de ces recommandations. A quelques exceptions près, nous avons constaté que la plupart des observations qui ont été faites peuvent s'identifier à trois types de préoccupations: tout d'abord d'ordre financier (fiscalité), ensuite

C H A P I T R E III

SYNTHÈSE

Au cours du chapitre précédent nous avons relevé des nombreuses recommandations concernant les phénomènes d'utilisation du sol. Le lecteur aura sans doute remarqué qu'à une exception près, (urbanisme - législation), nous nous sommes limités à décrire les implications exclusivement physiques des mécanismes d'utilisation du sol et d'aménagement.

Cependant, il n'est pas nécessaire de souligner que les recommandations des différents organismes ne se limitent pas seulement à des considérations d'ordre physique. En effet, tous sont conscients que le tout évolue dans un système politico-administratif dont le financement est issu d'une législation qui se veut de plus en plus interventionniste face à la complexité des nouveaux besoins.

Nous avons donc observé au cours de nos analyses que la majorité des organismes ont ajouté des recommandations d'ordre fiscal, législatif ou administratif, à des préoccupations qui pouvaient être d'ordre exclusivement physique au départ.

Nous essaierons donc tout au long de ce chapitre de faire part de ces recommandations. A quelques exceptions près, nous avons constaté que la plupart des observations qui ont été faites peuvent s'identifier à trois types de préoccupations: tout d'abord d'ordre financier (fiscalité), ensuite

d'ordre législatif et administratif, et c'est de cette façon que nous allons tenter de les relever.

SECTION I

FINANCES ET FISCALITE

L'utilisation de cette classification ne nécessite pratiquement aucune justification théorique. Soulignons seulement que toutes les revendications des différents organismes reposent sur des considérations d'ordre financier. C'est ainsi que l'on parle de l'accroissement des coûts des services, de l'insuffisance des revenus, des réformes fiscales, des subsides, de taxes foncières et d'évaluation, pour en arriver aux responsabilités des gouvernements supérieurs en ce domaine et faire appel à des législations qui correspondent à ces activités. Étant donné que les observations relevées dans le domaine financier ou fiscal s'insèrent dans presque tous les sujets à l'étude, nous avons dû recourir à la classification élaborée au chapitre premier de ce rapport.

A) HABITATION:

Pour illustrer la complexité de la question du financement et de la taxation, nous citons un paragraphe du Rapport Tremblay qui s'énonce comme suit: "Les Municipalités et les Commissions Scolaires qui étaient les principaux percepteurs d'impôts durant la période 1930-1939, ont vu leur situation se détériorer à partir de la dernière grande guerre.

(1) Rapport Tremblay, Volume III, Tome II, page 164.

" Cette tendance s'explique par le rendement sans précédent des nouvelles taxes, l'impôt fédéral sur le revenu, et aussi la rigidité de la taxe sur la propriété immobilière et l'impossibilité pour les gouvernements municipaux de créer de nouvelles sources de revenus. Sans doute l'assiette de l'impôt foncier est difficilement ajustable à la hausse même en période d'inflation. Notamment pour des raisons d'ordre psychologique, comme l'effet sur le marché des valeurs immobilières de tout rajustement d'impôt foncier, la crainte de réduire l'accès à la propriété." (1)

Évidemment, si l'on parle de la responsabilité des gouvernements supérieurs face aux problèmes du financement de l'habitation, l'on est amené à parler de fiscalité et ce sujet nous entraîne sur des considérations constitutionnelles assez complexes. A ce sujet, nous constatons que les positions sont relativement variées et même des organismes à caractère provincial sont plutôt complaisants devant les interventions du fédéral.

Nous soulignons ici une demande de la Fédération canadienne des maires et des municipalités qui, de par ses dimensions, dialogue surtout avec le gouvernement fédéral: "Le gouvernement fédéral est prié d'offrir des octrois qui aideraient les municipalités à étudier la gamme entière de

(1) Rapport Tremblay, Volume III, Tome II, page 164.

leurs exigences en travaux d'immobilisation et à préparer des programmes à long terme de travaux d'immobilisation. Cela ne serait qu'une extension de l'accord maintenant possible en vertu de la Loi de l'habitation, voulant que l'assistance financière soit accordée pour l'étude des exigences en logement et pour la préparation de programme de rénovation." (1) Nous n'avons pas besoin d'affirmer que nous ne partageons pas ce point de vue, car en plus de l'intervention directe du fédéral dans le domaine du financement, ce qui à la rigueur peut passer, on cherche en plus à confier à ce gouvernement l'établissement de normes et la formulation de plans, ce qui représente une situation un peu plus délicate.

D'un autre côté, certains organismes entrevoient des solutions fondées sur des compromis. Par exemple, l'Union des municipalités souligne que les villes de la province seront appelées de plus en plus à s'engager dans des dépenses d'ordre capital pour fins de rénovation urbaine aussi bien que pour la construction d'édifices publics. En plus, beaucoup de municipalités ne seront pas en mesure d'effectuer les dépenses encourues par de tels programmes.

L'Union recommande que le Ministère des Affaires Municipales du Québec, après consultation avec la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, exerce des pressions

(1) Fédération canadienne des maires et des municipalités, mémoire général annuel - 1961, page 3.

pour que la section 23 de la Loi nationale sur l'habitation soit amendée de façon à ce que les avantages de cette loi soient étendus pour favoriser l'exécution de nouveaux projets d'envergures sur des sites autres que ceux considérés comme taudis.

Enfin, d'un autre côté la Bourse d'Immeuble de Montréal estime que les questions immobilières sont et doivent rester sous l'autorité des provinces, parce qu'elles constituent l'élément qui, selon la Bourse, fournit le cadre où s'épanouira la personnalité du citoyen.

Cependant, nous nous devons en terminant de mentionner la recommandation de la Chambre de Commerce du Québec au sujet du rôle de l'évaluation qui a une incidence directe sur la taxe foncière: "La Chambre constate le manque d'uniformisation qui existe à travers la province dans l'évaluation municipale de la propriété immobilière et des nombreux inconvénients qui en découlent. Le Code municipal et la Loi des Cités et Villes prévoient que l'évaluation municipale doit être faite à la valeur réelle et la Chambre souhaite cette loi en force sans retard. Il y a urgence d'uniformiser l'évaluation municipale, et plusieurs iniquités seraient évitées en appliquant les mêmes critères à toutes les provinces." (1)

(1) Chambre de Commerce du Québec, mémoire annuel - septembre 1963, page 17.

(1) Rapport Tremblay, Volume III, Tome I, page 169.

B) EQUIPEMENTS COLLECTIFS:

Précisons immédiatement qu'en général le financement des équipements collectifs n'a pratiquement aucune répercussion sur le plan constitutionnel, étant donné que les activités de services sont reconnues comme étant du domaine des autorités provinciales et locales.

Cependant, dans le contexte québécois, la majorité des organismes considère comme capital la demande croissante du bien-être. Ils insistent sur le fait que la crise a démontré que la rigidité des revenus de l'administration locale ne permettait pas à cette dernière d'assumer les responsabilités de la sécurité sociale qui, administrativement, nécessite beaucoup d'équipements.

Dans cette perspective, le Rapport Tremblay estime que: "L'initiative privée ne pourra accomplir efficacement sa tâche que dans les cadres d'un régime soigneusement coordonné, c'est-à-dire que la solution des problèmes présents et à venir de bien-être et de santé doit s'orienter vers une évaluation continue des ressources et des besoins, une action ordonnée des forces privées et des services publics et un aménagement plus efficace des structures juridiques, administratives et techniques." (1)

Donc, plusieurs groupes suggèrent des réformes en vue d'une meilleure répartition des fonctions et d'un financement mieux adapté dans les services de bien-être et de santé et d'enseignement.

(1) Rapport Tremblay, Volume III, Tome I, page 169.

1. Santé et Bien-être:

Dans ce chapitre peu de recommandations sont formulées si ce n'est que l'Union des municipalités considère que certains services de santé en termes de coûts requièrent un minimum d'équipements car ils sont plutôt d'ordre administratif, et nécessitent un minimum de facilités matérielles et le concours que de quelques techniciens; par exemple: service de prévention,
service d'hygiène,
cliniques d'examen,
cliniques d'urgence.

L'Union estime que ces services peuvent s'appliquer à la masse de la population et pour cette raison ils supposent en général une organisation locale, élaborée en fonction d'un programme supérieur provincial établi sur l'intégration des organismes locaux à ce plan supérieur.

L'Union considère que l'intégration sur le plan provincial aurait pour résultat d'assurer le concours de techniciens compétents, un maximum de flexibilité et un minimum de coûts.

2. Enseignement:

La majorité des organismes consultés reconnaît que les collectivités locales doivent participer dans une certaine mesure au coût de l'éducation, ceci du fait que l'éducation est une affaire strictement locale, même du simple point de vue économique (commission scolaire).

(1) Union des municipalités de la P.Q., Conclusions - mémoire général, page 155, # 42.

(2) Ville de Chicoutimi; mémoire # 42 à la Com. Trudiey.

(3) Ibid.

NOTE L'Union des municipalités semble reconnaître la responsabilité de ses membres dans ce domaine puisqu'elle affirme: "Les municipalités ne peuvent prendre à leur charge l'instruction à ses divers degrés. Cependant, la population et les institutions rentables doivent au niveau local participer dans une mesure modérée au coût de l'éducation." (1)

3. Loisirs et Espaces Verts:

Toutes les observations relevées sous cette rubrique se situent à un niveau tellement général que nous ne voyons aucun intérêt à les citer. Cependant, la ville de Chicoutimi dans son mémoire à la Commission Tremblay recommande que: "Le Gouvernement central (Québec) soit prié d'établir sa politique de parcs d'amusements et de récréation sur une base d'octrois statutaires en rapport avec la population, afin de permettre d'établir des endroits sains pour le repos et le bien-être de nos classes ouvrières." (2)

Comme moyen d'accroître les revenus des municipalités à des fins de loisirs, la ville suggère un moyen assez original et qui vaut la peine d'être rapporté: "Que les propriétés appartenant aux gouvernements supérieurs soient soumises à la taxation foncière suivant un barème fixe à être établi après entente avec les divers organismes représentant les municipalités." (3)

(1) Union des municipalités de la P.Q., Conclusions - mémoire général, page 155, # 42.

(2) Ville de Chicoutimi; mémoire # 42 à la Comm. Tremblay.

(3) Ibid.

NOTE: Plusieurs organismes ont souhaité que les édifices des administrations supérieures soient taxés foncièrement mais pour des fins différentes.

4. Edifices Publics:

Par exemple la Corporation des Ingénieurs souligne que les propriétés et les installations des gouvernements supérieurs causent des déboursés extraordinaires aux municipalités. Ces dernières doivent donc taxer ces propriétés. De son côté l'Union des municipalités estime que dans le cas des édifices gouvernementaux destinés à faciliter les fonctions de caractère plutôt administratif, le gouvernement supérieur devrait prévoir le paiement aux municipalités d'un subside compensateur équivalent à l'impôt foncier qui pourrait être exigé si ces édifices étaient affectés à des activités relevant de l'initiative privée.

C) UTILITÉS PUBLIQUES:

A titre documentaire nous soulignons que l'Union des municipalités dans son mémoire à la Commission Tremblay fait un relevé intéressant des précédents historiques en ce qui concerne les initiatives gouvernementales en matière de réseaux d'utilité publique; cependant, nous ne croyons pas qu'il soit d'intérêt particulier pour la Commission que nous fassions rapport de ces notes.

NOTE: Presque toutes les recommandations relevées en matière de financement ou de fiscalité portent sur le problème de voirie.

Dans une économie moderne, les routes appartiennent aux différents gouvernements qui voient à leur construction, leur amélioration, leur entretien et qui financent ces activités par leurs revenus généraux.

Cette difficulté ici de répartir cette fonction à priori entre les différents niveaux des gouvernements provient du fait que la nature même de la fonction, et sa valeur technique pour l'économie nous oblige à tenir compte du point de vue économique, des effets indirects autant que des effets directs. Par définition dans une économie évoluée, les facilités de transport constituent le substratum concret des échanges et des relations de marché entre les secteurs et les régions.

Dans cette perspective, l'Union des municipalités souligne qu'il existe une raison qui justifie le gouvernement provincial, sans préjudice pour les autres municipalités, d'intervenir dans les problèmes de voirie locale. Lorsqu'une localité par suite de circonstances économiques particulières, dont le gouvernement local n'est pas responsable, a connu un développement rapide, le gouvernement provincial peut faciliter le financement de certains projets de voirie qui commandent de la part de la municipalité des déboursés trop rapides pour ses revenus courants ou qui exigent des emprunts à des conditions anormalement onéreuses.

L'Union ajoute que: "Une route quelconque, si elle constitue un rameau secondaire et éloigné des grands réseaux

routiers, doit être planifiée et financée par le gouvernement provincial chaque fois qu'elle contribue à relier avec l'économie régionale un secteur particulier dont l'importance dynamique sur les projets économiques d'ensembles, est reconnue." (1)

Enfin l'Union ajoute que les localités et leurs corporations municipales sont responsables de la construction et de l'entretien de leurs voies publiques. Les coûts dans de tels cas doivent être supportés à même les revenus publics du gouvernement local.

Plusieurs organismes constatent que l'industrie crée des problèmes municipaux qui lui sont propres, problèmes de circulation, d'utilisation des transports et de la voirie publique, des nuisances diverses (fumée et bruit) dont les effets négatifs sont répartis sur la communauté toute entière.

En conséquence l'Union des municipalités considère que la voirie municipale devrait être financée soit par un impôt sur la propriété foncière, soit par la taxe sur l'essence. La propriété bénéficie de la rue, comme l'utilisateur de la route en bénéficie. On pourrait aussi accorder des subsides occasionnels et conditionnels. L'Union ajoute que la ristourne de la taxe sur l'essence et les autres taxes sur les usages de la route devraient être statutaires.

(1) Union des municipalités de la Province de Québec, Rapport Tremblay, Volume IV, page 68.

D) URBANISME ET AMENAGEMENT:

Les références se rapportant aux problèmes financiers de l'urbanisme et de l'aménagement sont assez rares puisque rien n'existe encore dans ce domaine, et les recommandations relevées se rapportent avant tout à des considérations d'ordre juridique et administratif.

Cependant, on insiste sur les responsabilités financières du gouvernement provincial en ce qui a trait aux recherches qui doivent être entreprises dans ce domaine. A cet effet, la Chambre de Commerce du Québec formule une suggestion qui présente un certain intérêt.

Parlant de l'urbanisme à l'échelle locale, la Chambre constate que: "Lorsqu'une municipalité décide de procéder à la confection d'un plan directeur d'urbanisme pour son territoire, les administrations municipales se rendent compte que la mise en oeuvre d'un tel projet est relativement coûteuse. Considérant alors toutes les autres dépenses urgentes qui grèvent déjà le budget municipal, on hésite malheureusement trop souvent ou on remet indéfiniment le projet. La Chambre estime qu'il y aurait lieu pour le gouvernement provincial d'encourager les municipalités à procéder en leur octroyant par exemple 50% du coût de la préparation d'un plan directeur d'urbanisme." (1)

(1) Chambre de Commerce de la Province de Québec, septembre 1963.

Voici donc très brièvement résumées les principales observations relevées dans chacun des thèmes à l'étude ayant des implications financières ou fiscales.

SECTION II

LÉGISLATION ET JURIDICTION

Voilà certainement un des aspects les plus importants de tous les thèmes présentement à l'étude. En effet, les considérations juridiques à tous les niveaux apparaissent comme la pierre angulaire de l'argumentation soulevée dans presque tous les mémoires. Donc, presque toutes les références accumulées pourraient pratiquement être envisagées sous un angle juridique. Ce phénomène s'explique en partie par le fait que la documentation sur laquelle porte nos travaux est conçue et rédigée en fonction de demandes ou de recommandations éventuelles au gouvernement, qui constitue en une entité juridique qui fonde son action sur un processus législatif. Nous nous sommes efforcés de dégager certains critères limitatifs à la question juridique, de façon à ne conserver que la partie essentielle de la documentation.

Parmi les critères utilisés mentionnons à titre d'exemple, en ce qui concerne l'habitation, la constitutionnalité des responsabilités gouvernementales, les lois existantes aux niveaux fédéral, provincial et municipal, les suggestions en vue d'une éventuelle coordination de toutes ces activités, et enfin, toutes les recommandations impliquant

des mesures législatives directes, dans la solution de certains problèmes.

Comme d'habitude, nous utiliserons schématiquement la classification du chapitre premier afin de nous faciliter l'analyse de cette section.

A) HABITATION:

Plusieurs organismes ont observé que la législation fédérale et provinciale en faveur de l'habitation répond davantage aux besoins et aux ressources de la classe moyenne qu'à ceux de la classe ouvrière.

A cet effet, le Rapport Tremblay formule le voeu que le gouvernement de la province élargisse encore les dispositions de la loi provinciale, en permettant, quand il y a lieu, aux municipalités de se prévaloir des avantages de la loi fédérale contre les taudis; en garantissant une partie des prêts des coopératives d'habitation afin d'encourager la multiplication de ces dernières et en augmentant sa participation financière dans le cas des habitations à bon marché pour les familles nombreuses.

Dans le contexte actuel de la législation sur l'habitation, la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement occupe une place importante et par le fait même peut faire l'objet de recommandations de la part des organismes consultés.

Par exemple, l'Union des municipalités souligne que la S.C.H.L. créée depuis la seconde guerre prévoit directe-

ment pour les citoyens une assistance financière et technique sur le plan de l'habitation familiale.

Cependant, poursuit l'Union, la S.C.H.L. ne tient pas suffisamment compte des caractéristiques ethniques, régionales ou locales dans la détermination des normes techniques (normes de construction).

" Cette agence publique ne devrait pas s'appuyer sur des critères ou des normes propres à la classe moyenne, mais également de la classe ouvrière.

" La même agence doit également tenir compte des préférences individuelles de chaque région et de chaque groupe ethnique du Canada. Cependant, une uniformité technique est souhaitable." (1)

La Chambre de Commerce du Québec dans son mémoire à la Commission Tremblay soulève également le problème du logement.

La Chambre considère l'industrie du bâtiment comme une industrie fondamentale à la prospérité du Canada. De plus, la Chambre affirme que la politique d'habitation du gouvernement fédéral n'est pas suffisamment agressive et le manque de logement se fait sentir - (1953) -. Enfin, la Loi nationale sur l'habitation devrait être mieux adaptée aux habitudes et besoins de la population de Québec.

(1) Union des municipalités de la Province de Québec - mémoire général, page 91.

(2) Rapport Tremblay, Volume III, Tome II, page 142.

Il semble donc que la majorité des organismes sus-
sultés

Enfin la Chambre insiste sur le point suivant: "Les lois actuelles, fédérales comme provinciales, prévoient une étroite collaboration entre les trois formes de gouvernement. Une bonne coordination de la politique de ces trois corps publics permettrait aux corporations municipales de procéder à des aménagements depuis longtemps urgents et dont les coûts pourraient être défrayés par les trois gouvernements." (1)

Enfin un grand nombre de municipalités, et ont
suggéré

Enfin au niveau de la planification de l'habitation, le rapport Tremblay insiste sur les prérogatives des municipalités dans ce domaine.

En effet, la Commission considère l'urbanisme et le logement comme des fonctions dont l'initiative ne peut être complètement enlevée aux municipalités bien que la dépense correspondante devrait être en très grande partie attribuée à la Province. Il appartient en effet à la municipalité d'imposer ses règlements d'urbanisme et de décider si telle zone de taudis doit être rasée ou reconstruite. Il doit donc, dans toute municipalité d'une certaine importance exister un service d'urbanisme et de logement par lesquels sont mises en oeuvre les lois de la Province. Quant au coût il appartient à la Province de déterminer dans quelle proportion s'en effectuera le partage." (2)

(1) Chambre de Commerce du Québec, mémoire # 92.

(2) Rapport Tremblay, Volume III, Tome II, page 182.

Il semble donc que la majorité des organismes consultés favorisent un élargissement des cadres de la Loi d'habitation afin de permettre un plus grand nombre de constructions.

B) EQUIPEMENTS COLLECTIFS:

Sous la rubrique du 'bien-être' le Rapport Tremblay souligne que certaines oeuvres privées ont déploré l'inexistence d'une forme quelconque d'assistance publique et directe dans un grand nombre de municipalités, et ont suggéré, sauf dans les grandes villes qui possèdent déjà leur service d'assistance, la création sur un plan régional de services de bien-être, munis d'un personnel compétent et dont la tâche principale serait de fournir l'assistance aux familles indigentes, en particulier le logement et le chauffage.

1. Enseignement:

Nous faisons part immédiatement d'une recommandation relevée dans les mémoires de 1961 de la Fédération canadienne des maires et municipalités, non pas que nous y souscrivions mais bien pour démontrer les attitudes de cet organisme face aux problèmes constitutionnels:

" Le gouvernement fédéral est prié d'élaborer des politiques financières appropriées par lesquelles il pourra contribuer plus adéquatement aux frais locaux de l'éducation à travers la nation, en insistant particulièrement sur le coût de l'éducation secondaire et de l'entraînement technique qui y est offert." (1)

(1) Fédération canadienne des maires et municipalités, 1961.

Dans un tout autre ordre d'idée et dans une optique bien provinciale, l'Union des municipalités estime que: "En déterminant les standards de durabilité et les standards esthétiques des édifices destinés à l'enseignement, les gouvernements ne doivent pas oublier que les ressources harnachées pour fins éducatives sont susceptibles de concurrencer d'autres objectifs non moins importants comme celui des habitations familiales. Pour ce qui est de la durabilité on devrait s'en tenir à une qualité tout juste suffisante pour assurer une durabilité moyenne, c'est une erreur de construire pour une durée de 30 à 40 ou 50 ans des facilités qui seront peut-être inadéquates dans quelques années, dans un contexte économique qui évolue rapidement comme le nôtre." (1)

Comme le lecteur l'aura sans doute remarqué, les observations sur une législation de l'enseignement dans les perspectives qui intéressent la Commission sont plutôt rares et obscures.

2. Loisirs et Espaces Verts:

Beaucoup d'organismes considèrent essentiel que les autorités gouvernementales supérieures, grâce à un programme bien coordonné des activités des loisirs, incitent les municipalités à se préoccuper effectivement de l'organisation des loisirs dans leur territoire en encourageant

(1) Union des municipalités de la province de Québec, mémoire général, page 87.

et facilitant la collaboration des différents organismes locaux intéressés à l'organisation des loisirs. Plusieurs groupes souhaitent par exemple que par l'intermédiaire d'un ministère spécialement chargé de s'occuper de cette importante question des loisirs, le gouvernement provincial apporte aux municipalités une aide appropriée.

Le Rapport Tremblay souligne à titre d'exemple le fait que le gouvernement fédéral est en train d'établir par l'entremise de la Commission de la capitale nationale un parc récréatif d'environ 60 milles carrés dans le comté de Gatineau. Le Rapport considère que le gouvernement provincial doit faire sa part, car les sanctuaires sont nécessaires pour la conservation de nos richesses biologiques - faune et flore -.

On recommande que le gouvernement provincial acquière des territoires de cette sorte, et en particulier le Mont St-Hilaire dans l'intérêt des citoyens de Montréal.

Dans la même perspective, l'Union des Conseils de comtés de l'Ouest de la Province invite les autorités provinciales à constituer, en prévision de l'avenir, des réserves intégrales dans les régions neuves avant que l'homme ne trouble "l'équilibre primitif de la nature".

Dans un autre ordre de préoccupations, mais toujours dans le domaine des loisirs, le Rapport Tremblay

souligne qu'il manque dans la province une législation générale sur les bibliothèques dont l'objet pourrait être le suivant:

- Classification des institutions en bibliothèques municipales, régionales, d'associations et de commissions scolaires;
- Subsidés;
- Personnel qualifié;
- Aménagement physique (coût).

Au sujet de la Commission des Monuments Historiques, le même rapport souligne que la loi ne permet pas le classement obligatoire des monuments. Le budget de la dite Commission pourrait être décuplé, si elle pouvait frapper de servitudes légales les propriétés dont il s'agit, et en indemniser en conséquence les propriétaires. Il faudrait, ajoute le rapport, augmenter le budget de la Commission afin que l'on puisse retenir les services d'architectes pour le dessin des détails de construction et la rédaction des devis, et engager des inspecteurs de façon à mettre un frein à la fantaisie des entrepreneurs et assurer des restaurations convenables.

C) RÉSEAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE:

Au niveau de la coordination municipale de certains réseaux, l'Union des municipalités estime que la loi devrait permettre aux municipalités de s'entendre pour qu'elles puissent conjointement faire l'exploitation de certains services publics, comme par exemple les services d'aqueducs, d'égouts et d'incinérateurs, etc..., pour qu'elles puissent

établir des plans d'aménagement, de divisions de rues et autres projets semblables, en harmonie avec les intérêts de chacune des municipalités et en accord avec le bien général de l'ensemble.

L'Union d'un autre côté souligne que la législation en matière de voirie semble ambiguë. Aucune idée d'ensemble n'y est exprimée concernant le développement du réseau routier. Le mémoire souligne: "On y fait une classification des routes très générale et la classification des routes spécifiques est laissée à la discrétion du ministère. La même chose s'applique en ce qui concerne la qualité, le tracé et les autres caractéristiques inhérentes à des projets de voirie. Il y aurait lieu de reprendre cette classification à partir de critères plus spécifiques et plus détaillés et peut être aurait-on avantage à consulter des corps publics, surtout les municipalités, en matière de classification. De cette façon la classification deviendrait moins un objet de hasard." (1)

En ce qui concerne le problème des réseaux dans une perspective d'accroissement urbain, l'Association canadienne d'urbanisme constate que le lotissement pour fins de développement urbain devrait être rigoureusement réglementé, principalement quand:

- un contrôle est requis sur le développement des terrains adjacents à des axes de circulation désignés;

(1) Union des Municipalités de la province de Québec, mémoire général, page 139.

- un contrôle requis sur le développement et la conservation des aménités dans les localités d'une grande beauté naturelle particulièrement le long des voies fluviales de la province et dans les endroits d'un paysage d'une particulière beauté.

Enfin, l'Union réclame une législation particulière pour les domaines privés suivants:

- a) "Une législation pour prescrire selon la topographie des lieux et l'usage auquel elles sont destinées, la manière dont les rues privées ou publiques doivent être tracées, la distance à conserver entre elles et la largeur qu'elles doivent avoir si cette largeur doit être supérieure à 66 pieds.
- b) "Une législation pour obliger le propriétaire à soumettre les plans de subdivisions projetés, montrant des rues ou non à un officier désigné, et à obtenir un certificat d'approbation dit "permis de lotissement" moyennant le paiement d'une licence n'excédant pas cinq dollars. Les sommes perçues ne pourront être utilisées que pour défrayer les frais d'administration que pourrait susciter un tel règlement.
- c) "Comme exige le propriétaire cède à titre gratuit à la corporation pour fins de parcs ou de terrains de jeux, une superficie de terrain n'excédant pas 5% du terrain compris dans le plan et dont la localisation

Les recommandations dans l'opinion du Conseil est compatible avec les fins publiques auxquelles le terrain est destiné. Les terrains acquis pour fins de parcs et terrains de jeux ne pourraient être vendus ou échangés par la corporation qu'avec l'approbation du ministère." (1)

D) URBANISME ET AMÉNAGEMENT:

Toutes les recommandations en vue d'une législation s'inscrivant dans le cadre ci-haut mentionné l'ont été au chapitre deuxième de ce rapport, étant donné les préoccupations de la Commission à cet effet.

SECTION III

ADMINISTRATION

Au cours des pages précédentes, nous avons fait allusion aux incidences financières et législatives relevées par les différents organismes sur les thèmes qui préoccupent la Commission. Nous aimerions terminer ce rapport en mettant en lumière quelques suggestions relatives à l'administration publique.

Le modèle est connu, les lois ne valent pas plus que les hommes qui les administrent. Notre intention ici n'est pas de faire un cours d'administration publique, mais simplement de rapporter quelques observations qui nous ont paru singulièrement judicieuses. Nous soulignons immédiatement que

(1) Union des municipalités de la province de Québec, mémoire annuel au gouvernement provincial, 1958.

les recommandations pertinentes relatives à l'administration publique sont plus rares, et en conséquence cette partie du rapport sera moins volumineuse.

Advenant la création d'un éventuel comité d'urbanisme ou d'une Commission provinciale d'Urbanisme, en plus des fonctions que nous avons déjà énumérées, beaucoup d'organismes assignent à ce futur organisme un rôle de coordination très important, relatif à toutes les activités gouvernementales ayant trait à l'utilisation du sol ou à son aménagement.

Par exemple, l'Association canadienne d'Urbanisme estime que l'éventuel Conseil provincial d'Urbanisme aurait pour tâche entre autres: "...d'assurer la coordination entre les divers ministères provinciaux, les municipalités et les entreprises privées au sujet du développement des ressources naturelles, de l'accroissement du réseau ferroviaire, au sujet des mesures pour la santé, l'éducation, les services sociaux, et autres matières ayant trait au développement urbain et rural." (1)

Dans un autre domaine, celui de la santé, l'Union des municipalités, nous l'avons déjà vu, souhaite une intégration des programmes à l'échelle provinciale. Voyons quels sont les avantages administratifs de cette recommandation. L'intégration sur le plan provincial aura pour résultat d'assurer le concours de techniciens compétents, un maximum de

(1) Association canadienne d'Urbanisme, No. 131, page 19.

flexibilité et un minimum de coûts. Une telle institution provinciale permet l'organisation rapide de services d'hygiène, de santé dans les territoires les plus récemment ouverts à la civilisation et incapables de se donner à eux-mêmes de tels avantages.

Dans les activités de loisirs, nous nous devons de faire part d'une observation relevée dans le mémoire de la Chambre de Commerce de la Province de Québec concernant cette activité. Ce qui est suggéré ne nécessite que davantage de collaboration au niveau des administrations et entraîne des économies de plusieurs millions aux différents gouvernements. Nous citons intégralement: "Il a été porté à l'attention de la Chambre que l'organisation des loisirs laissait à désirer dans plusieurs milieux de la province et qu'il y aurait possibilité de tirer un meilleur avantage des aménagements existants s'il y avait une coordination des efforts des municipalités et des commissions scolaires dans ce sens. Dans de nombreux cas, des locaux, de l'équipement dispendieux sont inutilisés pendant plusieurs heures de la journée et à des moments où ils pourraient l'être avantageusement par des groupes différents de ceux qui y ont normalement accès. Dans d'autres cas, cette situation entraîne la duplication. Comme en définitive, ces terrains ou ces édifices et le matériel attenant sont plus souvent qu'autrement construits avec des deniers publics, il y aurait certes lieu de les faire servir le plus

(1) La Chambre de Commerce de la Province de Québec, mémoire de 1963.

possible et d'en faire bénéficier tous les secteurs de la population surtout à une époque où nous ressentons une telle pénurie de ces services." (1)

Nous tenons à souligner que cette suggestion coïncide avec les conclusions d'un article paru récemment dans le numéro 81 de la revue "URBANISME".

Dans le secteur des utilités publiques le problème de la centralisation et de la décentralisation est abordé de la façon suivante:- l'Union des municipalités estime qu'à cause des exigences que pose le territoire, certaines activités devant être dirigées par des administrateurs situés sur le territoire lui-même. Tel est le cas de la police, de la protection contre les incendies, des aqueducs, des égouts, des règlements de construction etc.... Car il s'agit là de problèmes dont la solution varie avec chaque territoire lui-même et ses relations d'interdépendance avec les autres municipalités. La Corporation des Ingénieurs Professionnels partage le même point de vue que l'Union à ce sujet.

Une autre observation intéressante mérite d'être soulignée. En matière de développement du réseau routier, plusieurs organismes croient qu'il y aurait grand avantage à remettre au Ministère de la Voirie la responsabilité de la construction et de l'entretien des ponts. La Chambre de Commerce du Québec souligne qu'étant donné que ces ouvrages font

(1) La Chambre de Commerce de la Province de Québec, mémoire de 1963.

partie intégrante des routes et qu'il est important que leur construction soit coordonnée avec celles des routes qu'ils desservent, la Chambre estime qu'une telle mesure serait de nature à hâter l'exécution des projets de voirie en évitant l'obligation de coordination inter-ministérielle.

Nous ne revenons pas ici sur les thèmes de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire qui impliquent par définition le concept de planification dans lequel les problèmes administratifs ont été étudiés simultanément au chapitre deuxième de ce rapport.

CONCLUSION

Administrer avec efficacité, c'est faire le meilleur usage possible des ressources. Comme c'est le citoyen qui paie toujours pour toutes les dépenses des différentes administrations, plusieurs groupes souhaitent la création d'organismes de coordination au palier local afin de mieux harmoniser les objectifs poursuivis par les différentes administrations opérant dans un même territoire local et aussi afin d'effectuer une meilleure répartition des ressources.

Il ne s'agit pas ici de conclure ce travail par des observations issues d'un cheminement logique poursuivi tout au long de nos travaux. En effet, ce travail n'est pas une thèse, mais bien une analyse de contenu. Nous admettons volontiers que la lecture de ce rapport ait pu être fastidieuse pour le lecteur, mais il était difficile de procéder autrement étant donné les contingences du travail poursuivi.

Pour le bénéfice du lecteur, nous soulignons que le secrétariat dispose de toutes les cartes de références utilisées pour la rédaction de ce rapport ainsi que tous les documents dans lesquels elles ont été puisées.

(B) - HABITATION

H 1 - Généralités

H 2 - Juridictions

H 3 - Finances

H 4 - Habitat (équipements communs, espace ou aménagement)

15 septembre 1964.

H 5 - Aménagement (rénovation)

H 1 - Généralités

H 11 - Historique (urbanisation)

H 12 - Bien-être (politique)

H 13 - Logement

H 14 - Incidences sociales du logement

H 15 - Recherches

H 16 - Statistiques

H 17 -

H 18 -

H 19 -

H 2 - Juridictions

H 21 - Constitutionnalité (responsabilités)

H 22 - Fédérales (lois existantes, élargissement)

H 23 - S.C.H.L. (critiques)

PIERRE AUBRY,
Attaché de recherches.

ANNEXE I

CLASSIFICATION DES INFORMATIONS

- (H) - HABITATION
- H 1 - Généralités
- H 2 - Juridictions
- H 3 - Finances
- H 4 - Habitat (équipements connexes,
espace ou aménagement)
- H 5 - Réaménagement (rénovation)

- H 1 - Généralités
 - H 11 - Historique (urbanisation)
 - H 12 - Bien-être (politique)
 - H 13 - Logement
 - H 14 - Incidences sociales du logement
 - H 15 - Recherches
 - H 16 - Statistiques
 - H 17 -
 - H 18 -
 - H 19 -

- H 2 - Juridictions
 - H 21 - Constitutionnalité (responsabilités)
 - H 22 - Fédérales (lois existantes, élargissement)
 - H 23 - S.C.H.L. (critiques)

H 24 - Provinciales (lois existantes, lois souhaitées,
urbanisme)

H 25 - Coordination

H 26 - Plan général d'aménagement

H 27 - Contrôle provincial sur les règlements de
zonage et de construction.

H 28 - Responsabilité municipale (juridiction
urbanisme, zonage)

H 29 -

H 3 - Finances

H 31 - Évolution

H 32 - Services (besoins et coûts)

H 33 - Responsabilités

H 34 - Aides gouvernementales (existantes -
recommandées)

H 35 - Fiscalité

H 36 - Taxe foncière

H 37 - Évaluation

H 38 - Contrôle du gouvernement sur finances -
taux d'intérêt)

H 39 -

H 4 - Habitat, espaces et équipements connexes

H 41 - Besoins des services

H 42 - Multiplication des services municipaux

H 43 - Éparpillement urbain

H 44 - Zonage (provincial, législation)

- (2) H 45 - Zonage (municipal - nécessité - responsabilité - réglementation - amendements)
- B 1 - H 46 - Construction normes (prov.)
- B 2 - H 47 - Coordination interministérielle et inter-gouvernementale dans les secteurs impliquant l'utilisation du sol
- B 3 -
- B 4 - H 48 - Esthétique
- B 5 - H 49 - Service provincial d'urbanisme

H 5 - Réaménagement (rénovation)

- H 51 - Nécessité sociale
- H 52 - Responsabilités
- H 53 - Élargissement des lois
- H 54 - Modalités
- H 55 - Public Housing
- H 56 -
- H 57 -
- H 58 -
- H 59 -

(E) - EQUIPEMENTS COLLECTIFS

E 1 - Généralités

E 2 - Hôpitaux (Santé, bien-être)

E 3 - Enseignement

E 4 - Loisirs

E 5 - Édifices Publics

E 1 - Généralités

E 11 - Répartition des fonctions

E 12 - Rôle de l'entreprise privée

E 13 - Nouvelles formules d'assistance

E 14 - Besoins sociaux

E 15 - Coûts

E 16 - Principes d'aménagement

E 17 - Coordination administrative

E 18 - Organisation des loisirs

E 19 - Programme de coordination des loisirs

E 2 - Hôpitaux (Santé, bien-être)

E 21 - Services d'hygiène

E 22 - Hôpitaux psychiâtriques

E 23 - Localisation

E 24 - Distribution régionale des hôpitaux

E 25 - Besoins d'hôpitaux spécialisés

E 26 - Unités mobiles

E 27 - Réseaux nationaux

E 28 -

E 29 -

- E 3 - Enseignement ité des services
- E 31 - Critère de durabilité
 - E 32 - Équipements connexes
 - E 33 - Responsabilité
 - E 34 - Localisation
 - E 35 - Coûts et planification des investissements scolaires
 - E 36 - Double utilité des équipements scolaires
 - E 37 - Cité des jeunes
 - E 38 - Normes
 - E 39 -

- E 4 - Loisirs
- E 41 - Nécessité sociale des loisirs
 - E 42 - Responsabilités provinciale et municipales
 - E 43 - Aménagement de parcs et terrains de jeux, etc.
 - E 44 - Organisation des loisirs
 - E 45 - Programme de coordination des loisirs
 - E 46 - Bibliothèques
 - E 47 - Parcs provinciaux
 - E 48 - Monuments historiques
 - E 49 -

- E 5 - Édifices Publics
- E 51 - Aménagement
 - E 52 - Propriétés d'état
 - E 53 - Réseaux nationaux

- E 54 - Nécessité des services
- (R) - E 55 - Coûts
- R 1 - E 56 - Fiscalité
- R 2 - E 57 - Réformes
- R 3 - E 58 -
- R 4 - E 59 -
- R 5 - Eaux
- R 6 - Autres Réseaux

- R 1 - Généralités
 - R 11 - Historique (voirie)
 - R 12 - Évolution législative (voirie)
 - R 13 - Aqueducs et égouts
 - R 14 - Contexte métropolitain (voirie et eaux)
 - R 15 - Expansion urbaine et services
 - R 16 - Aménagement (généralités)
 - R 17 - Statistiques
 - R 18 - Politique de mise en valeur

- R 2 - Juridictions
 - R 21 - Responsabilités municipales
 - R 22 - Administration (centralisation et décentralisation)
 - R 23 - Coordination (interministérielle)
 - R 24 - Coordination régionale (intermunicipale)
 - R 25 - Redistribution des responsabilités
 - R 26 - Normes provinciales d'aménagement routier

(R) - RESEAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE

R 1 - Généralités

R 2 - Juridictions

R 3 - Finances

R 4 - Voirie

R 5 - Eaux

R 6 - Autres Réseaux

R 1 - Généralités

R 11 - Historique (voirie)

R 12 - Évolution législative (voirie)

R 13 - Aqueducs et égouts

R 14 - Contexte métropolitain (voirie et eaux)

R 15 - Expansion urbaine et services

R 16 - Aménagement (généralités)

R 17 - Statistiques

R 18 - Politique de mise en valeur

R 2 - Juridictions

R 21 - Responsabilités municipales

R 22 - Administration (centralisation et décentralisation)

R 23 - Coordination (interministérielle)

R 24 - Coordination régionale (intermunicipale)

R 25 - Redistribution des responsabilités

R 26 - Normes provinciales d'aménagement routier

R 27 - Contrôle provincial (cimetières d'autos)
(panneaux-réclame)
(camping, parcs)
(stationnement)

R 28 - Plan de voirie provinciale et classification

R 3 - Finances

R 31 - Responsabilité municipale et provinciale

R 32 - Besoins de services

R 33 - Financement

R 34 - Redistribution des revenus

R 35 - Fiscalité

R 36 - Coûts sociaux et industriels

R 37 - Fiscalité

R 38 - Édifices gouvernementaux

R 4 - Voirie

R 41 - Développement urbain et contrôle provincial

R 42 - Plan général et officiel de voirie

R 43 - Classification

R 44 - Incidences touristiques de la voirie

R 45 - Occupation du sol le long des réseaux routiers

R 46 - Régie des routes

R 47 - Problèmes de congestion (routes de ceinture)

R 48 - Voirie et urbanisme

R 5 - Eaux.

U 1 - R 51 - Subsidés provinciaux

U 2 - R 52 - Responsabilité

U 3 - R 53 - Administration

U 4 - R 54 - Coordination

R 55 - Fosses septiques

U 1 - R 56 - Pollution et épuration (standards
(personnel
U 11 - Initiative fédérale (administration
U 12 - Déménagement (construction

R 6 - Autres Réseaux

R 61 - Téléphone

R 62 - Lignes électriques

R 63 - Hydro-Québec

R 64 - Chemins de fer

U 2 - Législation

U 21 - Loi des Cités et Villes (modifications)

U 22 - Règlements de zonage et amendements

U 23 - Pouvoir aux municipalités de réglementer en urbanisme

U 24 - Accroissement des activités du Service provincial d'Urbanisme

U 25 - Coordination au niveau provincial de toutes les initiatives

U 26 - Législation

- (U) - URBANISME
- U 1 - Généralités
- U 2 - Législation et Administration
- U 3 - Utilisation du Sol
- U 4 - Aménagement
- U 3 - Utilisation du Sol
- U 1 - Généralités
 - U 11 - Initiative fédérale
 - U 12 - Réaménagement
 - U 13 - Nécessité socio-économique
 - U 14 - Contexte national
 - U 15 - Revision fiscale
 - U 16 -
 - U 17 -
 - U 18 -
 - U 19 -
- U 4 - Aménagement
- U 2 - Législation
 - U 21 - Loi des Cités et Villes (modifications)
 - U 22 - Règlements de zonage et amendements
 - U 23 - Pouvoir aux municipalités de régler en urbanisme
 - U 24 - Accroissement des activités du Service provincial d'Urbanisme
 - U 25 - Coordination au niveau provincial de toutes les initiations
 - U 26 - Législation

U 27 - Structures administratives suggérées:
(Objectifs
(Moyens
(Caractéristiques

U 28 - Coordination ministérielle

U 29 -

U 3 - Utilisation du Sol

U 31 - Incidences régionales de l'Urbanisme

U 32 - Tourisme

U 33 - Voirie

U 34 - Responsabilité provinciale

U 35 - Plan directeur et ses implications

U 36 - Modalités et normes

U 37 - 56 - Foyers coopératifs de Chicoutimi

U 38 - 89 - Coopérative d'Habitations de Granby

U 39 - 92 - Chambre de Commerce de Québec

U 4 - Aménagement

U 41 - Plan régional d'aménagement

U 42 - Responsabilité du gouvernement provincial

U 43 - Accroissement urbain

U 44 - Camping

U 45 - Relais touristiques

U 46 - Participation de la population

U 47 - Ressources naturelles

U 48 -

U 49 -

ANNEXE II

LISTE DES DOCUMENTS CONSULTÉS

EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 1964

- a) Rapport de la Commission Royale d'Enquête sur les problèmes constitutionnels.
- b) Mémoires soumis à la dite Commission, qui ont fait l'objet d'une étude:
- Mémoire no 16 - Ville d'Alma
 - " 22 - Bourse d'immeuble de Montréal Inc.
 - " 41 - Ville de Sillery
 - " 42 - Ville de Chicoutimi
 - " 56 - Foyers coopératifs de Chicoutimi
 - " 89 - Coopérative d'Habitation de Granby
 - " 92 - Chambre de Commerce de Québec
 - " 93 - Corporation des Ingénieurs professionnels de la Province de Québec
 - " 112 - Cité de Lévis
 - " 131 - Association canadien d'Urbanisme
 - " 135 - Fédération des Coopératives d'Habitation
 - " 165 - Conseil de la coopération du Québec
 - " 182 - Association des Architectes de la province de Québec
 - " 195 - Société St-Jean-Baptiste de Montréal
 - " 235 - Union des municipalités de la province de Québec (9 volumes)

c) Mémoires de la Fédération canadienne des Maires et des Municipalités

- 1951 - Analyse des problèmes financiers des gouvernements municipaux du Canada
- 1958 - Mémoire soumis au Gouvernement du Canada
- 1959 - "
- 1960 - Québec (mémoire annuel soumis au gouvernement du Québec)
- 1961 - "
- 1963 - Chambre de Commerce de Montréal (mémoire soumis à l'Honorable "Aloïse Courcy" (A.R.D.A.))
- 18/7 1964 - Chambre de Commerce du Bas St-Laurent (mémoire)
- 1963 - Lettre au Premier Ministre du Canada et aux premiers ministres de toutes les provinces
- 2/8 1964 - Lettre à la conférence des premiers ministres provinciaux à Halifax

d) Mémoires généraux

- 1952 - Chambre de Commerce de Québec - 17e Congrès provincial annuel
- 1958 - Union des municipalités de la province de Québec (mémoire annuel au Premier Ministre)
- 1959 - ibid.
- 1960 - ibid.
- 1961 - ibid.
- 9/1/1961 - Union des conseils de Comtés de la province de Québec (mémoire annuel au Premier Ministre)
- 23/1/1961 - Chambre d'immeuble de Montréal - au Premier Ministre
- 2/2/1964 - Recommandations faites par la Société des Architectes de la région de Montréal à la Commission d'étude du système administratif de Montréal
- 1962 - Union des municipalités de la province de Québec (mémoire annuel au Premier Ministre)

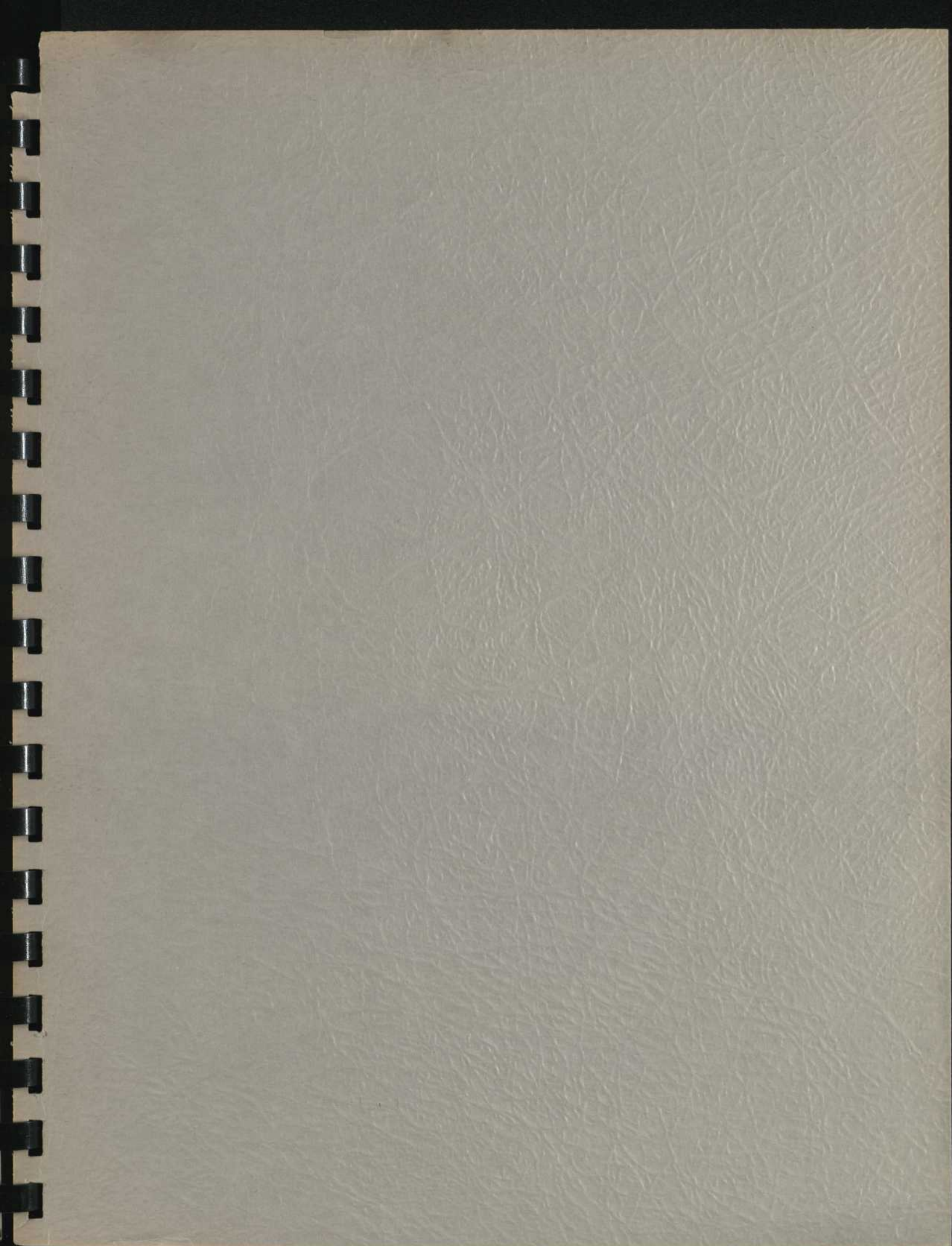
SOMMAIRE

sept. 1963	Chambre de Commerce de la province de Québec (mémoire spécial)	
<u>CHAPITRE I - ÉTUDES DE CAS</u>		
fév. 1963	Mémoire de l'Association des Hôteliers au gouvernement provincial	
nov. 1963	Union des conseils de Comtés de la province de Québec (mémoire annuel soumis au ministre des Affaires Municipales)	
nov. 1963	Union des municipalités de la province de Québec (mémoire annuel soumis au gouvernement du Québec)	
<u>CHAPITRE II - UTILISATION DU SOL</u>		
fév. 1963	Chambre de Commerce de Montréal (mémoire soumis à l'Honorable Alcide Courcy) (A.R.D.A.)	
juin 1964	Chambre de Commerce du Bas St-Laurent (mémoire au gouvernement provincial)	
1964	Mémoire présenté par la Chambre de Commerce de Chomedey à la cité de Chomedey.	
<u>SECTION II - UTILISATION DU SOL</u>		
A) HABITATION:		28
Rénovation		31
B) ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS:		32
Santé et Bien-Être		33
Enseignement		34
Cité des Jeunes		35
Loisirs et Espaces Verts		36
C) ÉQUIPEMENTS D'UTILITÉ PUBLIQUE:		38
Lignes Souterraines		41
<u>CHAPITRE III - SYNTHÈSE</u>		
<u>SECTION I - FINANCES ET FISCALITÉ</u>		
A) HABITATION:		45
B) ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS:		49
1. Santé et Bien-Être		50
2. Enseignement		50
3. Loisirs et Espaces Verts		51
4. Services Publics		

S O M M A I R E

	Page
<u>CHAPITRE I - CONTEXTE OPERATIONEL</u>	
A) BUTS DE L'ETUDE	2
B) PROBLEMES D'ANALYSE	4
C) METHODE UTILISEE	6
<u>CHAPITRE II - URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u>	
SECTION I - A) URBANISME:	9
Législation Générale	12
SECTION III B) AMENAGEMENT DU TERRITOIRE:	19
Camping et Tourisme	22
SECTION II - UTILISATION DU SOL	26
A) HABITATION:	28
Rénovation	31
B) EQUIPEMENTS COLLECTIFS:	32
Santé et Bien-Etre	33
Enseignement	35
Cité des Jeunes	36
Loisirs et Espaces Verts	36
C) RESEAUX D'UTILITE PUBLIQUE:	38
Lignes Souterraines	41
<u>CHAPITRE III - SYNTHESE</u>	
SECTION I - FINANCES ET FISCALITE	45
A) HABITATION:	45
B) EQUIPEMENTS COLLECTIFS:	49
1. Santé et Bien-Etre	50
2. Enseignement	50
3. Loisirs et Espaces Verts	51
4. Edifices Publics	51

	Page
C) UTILITES PUBLIQUES:	52
D) URBANISME ET AMENAGEMENT:	55
SECTION II - LEGISLATION ET JURIDICTION	56
A) HABITATION:	57
B) EQUIPEMENTS COLLECTIFS:	60
1. Enseignement	60
2. Loisirs et Espaces Verts	61
C) RESEAUX D'UTILITE PUBLIQUE:	63
D) URBANISME ET AMENAGEMENT:	66
SECTION III - ADMINISTRATION	66
ANNEXE I - CLASSIFICATION DES INFORMATIONS	72
ANNEXE II - LISTE DES DOCUMENTS CONSULTES	83



BNQ



000 176 723